



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2012 à 18h30
Procès-verbal de la séance

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 26.06.2012, s'est réuni le 02.07.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : A. SYLVETRE (Pouvoir à M.ROUGE), JL.GALY (Pouvoir à A.PUYO), G. RIQUIER (Pouvoir à A.BARKA), F.VIOLAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), S. ARAGON (Pouvoir à MC.FARCY).

Absente : V.ALBELDA (jusqu'au point 2).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Monsieur Michel ROUGÉ

Le quorum étant atteint nous pouvons passer à l'ordre du jour.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.05.2012

Monsieur Michel ROUGÉ

Je voudrais vous signaler une erreur que j'ai pu constater au niveau de la page 3 de ce procès-verbal.

Il y a eu un « copier-coller » malheureux. Il s'agit d'une phrase de Madame SYLVESTRE qui se trouve au début de la page 3 et que l'on retrouve dans le milieu de la même page. Ce sera corrigé.

Y a-t-il d'autres observations concernant ce procès verbal ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En préambule, Monsieur ROUGÉ, j'aimerais savoir si vous allez nous couper le micro pendant nos interventions si nous développons des arguments qui vous déplaisent, allez-vous couper ou modifier l'enregistrement comme cela a été fait dans ce PV du 14 mai 2012 ?

Monsieur Michel ROUGE

Normalement il s'agit d'un enregistrement in extenso. Evidemment il y avait des propos qui étaient plus ou moins diffamatoires et qui ont été synthétisés dirons-nous mais les comptes-rendus sont in-extenso. Monsieur GLOCKSEISEN vous avez le loisir de dire tout ce que vous avez à dire, il n'y a pas de problème.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'avais quelques remarques à faire. En première page nous avons déclaré : « vous sélectionnez les bonnes questions écrites (marché de plein vent) et les mauvaises questions orales (frelons asiatiques, vague de froid, organisation et fonctionnement des services). Je passe. C'était l'idée principale et nous avons déclaré : il est inadmissible que Madame le Maire insulte des élus qui veulent débattre sur des sujets importants pour notre commune.

Je cite : « Ils se prennent pour des inspecteurs généraux, ils donnent des ordres, c'est inadmissible ».

Ces phrases là ont été prononcées mais n'apparaissent pas dans le PV.

Monsieur Michel ROUGÉ

Nous vérifierons sur la bande originale et si ces propos là apparaissent sur la bande nous rectifierons le procès-verbal.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En page 28, ce n'était pas des propos diffamatoires de Monsieur LACOMBE mais on a bien noté que Monsieur LACOMBE a parlé à deux reprises de problèmes d'alcoolisme à propos des demandeurs d'emploi et on n'en trouve pas trace.

Pour finir, il manque une remarque faite par Madame FARCY en page 30, vous avez dit : « vous n'y connaissez rien ». Je pense que je passe par an 5 à 6 millions de marché de travaux, donc je pense être un peu au dessus de la notion de ne rien y connaître Madame FARCY.

Monsieur Michel ROUGÉ

Nous n'allons pas ouvrir le débat sur les interprétations des uns et des autres, simplement ce qui a été dit sera noté.

Madame Marie-Claude FARCY

Dans le micro.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je tiens à faire un complément de remarque par rapport à cela. Je n'avais pas entendu cette remarque lors du conseil municipal « Vous n'y connaissez rien » ; mais je tiens à faire remarquer à Madame FARCY, je ne sais pas si elle s'y connaît beaucoup, que je passe 5 à 6 millions d'euros par an pour EDF en tout genre.

Monsieur Michel ROUGÉ

C'est votre enregistrement contre le nôtre et on verra bien ce qu'il en est. Y a t-il d'autres remarques ?

Je mets aux voix ce procès verbal de la dernière séance.

Qui est contre ? 5

Qui s'abstient ? 0

Adopté. Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2012 est approuvé à la majorité avec 23 POUR, 5 CONTRE (R.LARGETEAU, G.SCHAEFFER, F. VIOLAC, G.DENEUVILLE, G.LOCKSEISEN).

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Monsieur Michel ROUGÉ rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, dont chaque élu a reçu copie.

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

2.1 - Avenant au contrat de vente de gaz naturel pour le gymnase de la Palanque avec l'entreprise GDF SUEZ (Annexe 2.1).

2.2 - Avenant n° 3 au marché de services de télécommunications / Lot n° 1 téléphonie filaire – abonnement et acheminement de tout trafic entrant et sortant, afin de prendre acte de la fusion absorption de l'entreprise SFR par l'entreprise VTI (Annexe 2.2).

2.3 - Marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée avec reprise d'un tracteur John Deere 1145 (Annexe 2.3).

2.4 - Avenant au contrat de fourniture d'électricité pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'entreprise EDF (Annexe 2.4).

DEBAT**Monsieur Michel ROUGÉ**

Le point 2.1 concerne un avenant au contrat de gaz pour le gymnase de la Palanque. Ce gymnase était en tarif de marché puisque c'est un bâtiment construit après 2007 alors que tous les autres sites de la commune sont en tarifs réguliers.

Pour qu'il n'y est pas de rupture dans la fourniture de gaz jusqu'au mois de septembre nous avons du passer un avenant pour trois mois étant donné que nous lancerons ensuite une consultation pour la fourniture de gaz pour le gymnase de la Palanque.

Le point 2.2 concerne l'avenant n° 3 au marché de services de télécommunications. Il s'agit d'une fusion simple et c'est pour continuer à honorer le contrat avec l'entreprise SFR.

Le point 2.3 concerne le marché pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée dont nous avons besoin avec la reprise d'un tracteur qui ne correspondait plus aux usages des services municipaux. Il s'agit de l'entreprise ESPACE CHLOROPHYLLE de Labarthe (31800) qui a été choisie après ce marché pour un montant de 14.500 € HT pour la tondeuse autoportée avec une reprise de 2.500 € ce qui fait un montant total de 12.000 € HT et 14.352 € TTC.

Enfin, le point 2.4 concerne un avenant passé avec l'entreprise EDF pour la fourniture d'électricité sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Cet avenant prend effet au 1^{er} jour du mois de la modification contractuelle pour les articles modifiés. Nous en parlerons tout à l'heure en évoquant l'article sur les gens du voyage.

Avez-vous des questions par rapport à ces décisions qui ont été prises par Madame le Maire ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Concernant le point 2.3, je voudrais savoir si la tondeuse venait en complément de celle que nous avons changé il n'y a pas longtemps ou si c'est un changement. Nous en avons changé une il y a un ou deux ans.

Monsieur Michel ROUGÉ

C'est un complément par rapport à la tondeuse achetée il y a deux ans.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je savais pour l'électricité, mais je ne savais pas que le photovoltaïque ça faisait du gaz. Je pense que dans la première phrase dans le premier avenant, ce n'est pas la vente c'est l'achat.

Monsieur Michel ROUGÉ

Oui c'est l'achat pour le gymnase de la Palanque. Il faut mettre achat à la place de vente. Merci pour la remarque. Avez-vous d'autres remarques ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Il y a certains espaces qui ont été rétrocédés au Grand Toulouse concernant l'entretien et je ne comprends pas pourquoi on a encore besoin d'acheter une tondeuse autoportée.

Monsieur Michel ROUGÉ

Il s'agit du remplacement courant par rapport au matériel que nous avons. Nous avons encore en charge pas mal d'entretien d'espaces verts sur la commune, avec des services en délégation. Nous avons besoin de renouveler notre matériel pour être efficace même si on pratique la gestion différenciée et même si on tond moins dans certains secteurs.

Monsieur Richard LARGETEAU

Il faudrait qu'en commission environnement et développement nous puissions avoir une vision exhaustive des espaces verts qui restent à l'entretien de la commune et quels sont les espaces verts qui sont entretenus par le Grand Toulouse.

Monsieur Michel ROUGÉ

Le Grand Toulouse ne rentre pas en compte dans l'entretien des espaces verts de la commune.

Monsieur Richard LARGETEAU

Sur la voirie.

Monsieur Michel ROUGÉ

Sur la voirie oui, mais pas sur les espaces verts. Ce n'est pas la même chose, cela n'a rien à voir, les espaces verts sont totalement à la charge de la commune.

D'autres remarques ?

Le Conseil Municipal a pris note du compte rendu des décisions du Maire.

Monsieur Michel ROUGÉ

Nous allons passer au point 3 qui concerne les finances. Madame FOLTRAN pour quelques temps de parole.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour la fête de la danse :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le programme de la saison culturelle 2012 proposé par la Commission culture et patrimoine, et sollicité une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre de l'aide à la saison.

La commission culture et patrimoine informe le Conseil Municipal que le spectacle de danse « Un fleuve, un amour le bal » de la Compagnie La Baraque, qui s'est tenu le 24 juin 2012 à 17h45, a été ajouté au programme initial.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'aide à la diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Vous savez que la commission culture et patrimoine fait des demandes de subventions pour la saison culturelle auprès du Conseil Régional. On l'avait fait par délibération du 12 décembre 2011, et nous faisons un rajout puisque le spectacle de danse qui a été proposé le 24 juin dernier par la Compagnie La Baraque peut être subventionné. Nous faisons donc une nouvelle demande auprès du Conseil Régional pour ce spectacle.

Monsieur Michel ROUGÉ

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette demande de subvention ?

Pas de questions. Nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l'aide à la diffusion pour le spectacle de danse « Un fleuve, un amour le bal » de la Compagnie La Baraque, qui s'est tenu le 24 juin 2012 à Launaguet,

Votée à l'unanimité.

Monsieur Michel ROUGÉ

Le point 3.2 concerne un protocole d'accord entre la commune de Launaguet et la société 3 J Technologies. C'est la société qui s'était occupé des travaux pour l'orangerie et il semblerait qu'il y a eu quelques problèmes de mesures au niveau de l'étude préalable. Madame FOLTRAN.

3.2 - Protocole d'accord entre la commune de Launaguet et la société 3 J Technologies (Annexe 3.2) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il convient de signer un protocole d'accord avec la société 3 J Technologie afin de fixer le montant et les modalités de prise en charge d'un surcoût de travaux résultant d'une erreur de côtes sur les plans remis à la commune dans le cadre d'une prestation d'aide à la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises.

Les parties ont donc décidé de se rapprocher afin de prévenir tout litige et de concrétiser leur accord sur la base d'une transaction. Ainsi, la société 3 J Technologie s'engage à payer au titre d'indemnité transactionnelle la somme de 8 461,86 € HT à la commune de Launaguet.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le protocole joint.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Le protocole d'accord qui sera signé entre la société et la commune par le Premier adjoint se trouve en annexe 3.2. Lors des travaux d'étude pour les locaux du CCAS, à côté de l'orangerie, la société 3J Technologie a été chargée d'aider à faire le dossier de consultation des entreprises. Il s'avère ensuite qu'une fois les travaux de désamiantage et de toiture commencés, nous nous sommes aperçu qu'il y avait des erreurs de relevés et de côtes. Il s'agit donc de signer un protocole d'accord puisque la charpente a du être refaite et que certains travaux ont été modifiés.

Ce protocole d'accord passé entre la société et la collectivité permettra de récupérer un montant de différence de coût de travaux de 8.461,86 HT, soient 10.120,38 € TTC.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Dans le deuxième paragraphe quand vous mettez « Suite à une erreur.... Etc. » vous parlez en HT et en TTC alors que dans la suite du document vous ne parlez que du HT, donc on doit s'attendre à la récupération d'un montant HT ou TTC ?

Monsieur Michel ROUGÉ

C'est une récupération sur le HT.

Monsieur Richard LARGETEAU

Pour ce point là comme pour le point suivant, je ne me souviens pas d'en avoir parlé en commission finances. Que l'on demande une réparation par rapport à une erreur je trouve cela tout à fait légitime, c'est très bien, mais je trouve dommage que l'on n'ait pas évoqué le sujet en commission.

Madame Aline FOLTRAN

La commission qui gère ces locaux c'est la commission action sociale de Monsieur LACOMBE. Nous verrons le jour où nous aurons à en parler, dans une Décision Modificative sûrement, pour récupérer peut être ce montant. Pour l'instant ce n'était pas l'objet d'une commission finances puisque ce montant n'est inscrit nulle part ; tant que nous ne l'avons pas perçu.

Monsieur Richard LARGETEAU

Le CCAS est une entité à part.

Madame Aline FOLTRAN

Non ce n'est pas le CCAS, c'est la commission action sociale.

Monsieur Richard LARGETEAU

Cela impacte les finances donc je ne vois pas pourquoi la commission finances serait isolée et n'aurait pas droit à l'information. Ce n'est pas une question de discussion, c'est une question d'information.

Madame Aline FOLTRAN

A la dernière commission finances je n'avais pas cette information.

Monsieur Michel ROUGÉ

Il n'y a pas eu de commission finances depuis. Il s'agit de récupérer une somme suite aux erreurs de côte, qui étaient je crois de 10 centimètres et qui se sont bien sûr répercutées sur les entreprises du bâtiment. S'il n'y a plus de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé ;
- Habilité Monsieur Michel ROUGÉ, Premier Maire-adjoint à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tous actes aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Monsieur Michel ROUGÉ

La délibération suivante concerne la production photovoltaïque du gymnase de la Palanque et la franchise de la TVA. Madame FOLTRAN.

3.3 - Production Photovoltaïque du gymnase de la Palanque : Franchise TVA (application de la franchise en base pour la revente d'électricité) :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est rappelé à l'assemblée l'installation des panneaux photovoltaïques sur le gymnase de la palanque en 2010 destiné à la revente pour EDF. La nature de l'activité de distribution d'électricité soumet de plein droit la collectivité à la TVA. En effet, la vente d'énergie est considérée comme une livraison de biens.

Toutefois, ce service peut néanmoins bénéficier de la franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts (32 600 € maximum de chiffres d'affaires afférent à des prestations de services l'année civile précédente).

Considérant que la recette annuelle générée est à ce jour de 15 000 € HT maximum, il est proposé au Conseil Municipal de bénéficier de ce dispositif qui permet de dispenser du paiement de la TVA.

DÉBAT**Madame Aline FOLTRAN.**

Comme le montant de la revente à EDF de l'électricité produite par le photovoltaïque du gymnase ne dépasse pas 15.000 € HT, nous pouvons nous dispenser d'être assujetti à la TVA. C'est un article du Code Général des Impôts qui nous permet cela.

Monsieur Michel ROUGÉ

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Le montant de la TVA, dont vous pensez être exonéré, est de combien Madame FOLTRAN ?

Madame Aline FOLTRAN

Je ne sais pas, car je ne sais pas si nous sommes assujettis à 19,60 %.

Monsieur Michel ROUGÉ

Nous allons le vérifier et nous apporterons une réponse si vous le voulez bien Monsieur GLOCKSEISEN.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

La suite du débat dépend quand même du taux. Il est clair que si on est à 19,60 %, Nous sommes assez surpris par cette demande d'exonération de la TVA sur la vente d'électricité dont le tarif d'achat, je vous le rappelle, est quand même à 60 centimes d'euro du kilowatt par EDF, donc des clients captifs.

Ce qui nous surprend c'est comment on pourrait envisager de refuser de remplir les caisses de l'Etat, à l'heure actuelle avec ce nouveau Gouvernement qui prône la relance. Ce type d'action nous paraît plutôt aller dans le sens de torpiller la relance économique et surtout quand on sait que le photovoltaïque a été très largement subventionné. Je vous fais grâce du montant des subventions de ce photovoltaïque, qui sans les subventions serait non rentable, on est bien d'accord. C'est quand même une drôle de conception de défense du budget de l'Etat d'essayer de chercher à récupérer quelques milliers d'euros sous cette forme là.

Cela me fait penser aux milliardaires qui essaient par tous les moyens que sont les paradis fiscaux d'éviter le prélèvement fiscal.

Ce n'est quand même pas une bonne mesure du point de vue affichage.

Monsieur Michel ROUGÉ

La différence Monsieur GLOCKSEISEN c'est que l'argent de la TVA profite aux citoyens de la commune, puisqu'il n'est pas sorti sur le budget. Cela n'a rien à voir avec les milliardaires qui placent leurs actions ailleurs.

Monsieur FAURE demande la parole.

Monsieur Olivier FAURE

Je vais apporter une réponse technique et juridique comme d'habitude.

Le régime d'exonération de la TVA est simplement préférable et plus judicieux pour la ville, parce que nous n'avons pas un montant annuel qui dépasse les 32.000 €, autrement nous n'aurions pas le choix, là nous avons le choix.

Techniquement et juridiquement il faudrait créer un budget annexe, puisque la production d'énergie est une activité commerciale et industrielle, afin de gérer la TVA. Il faudrait gérer un budget annexe, comme à une époque il y a eu pour le CCAS, ou comme il y a pu avoir pour une zone d'activités. Voilà cela nous simplifie la vie.

Madame Anne BARKA

Je pensais que cela pouvait correspondre à un régime de micro-entreprise, parce que les micro-entreprises qui ne dépassent pas 32.000 € sont exonérées de la TVA. Cela n'a rien à voir ?

Monsieur Olivier FAURE

Je ne sais pas.

Madame Anne BARKA

La micro entreprise est imposée par la suite sur son produit.

Monsieur Michel ROUGÉ

Au niveau de la collectivité je ne pense pas que nous soyons sur le régime des micro-entreprises, mais c'est peut être un système équivalent.

S'il n'y a plus de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le bénéfice de la franchise en base de TVA pour l'activité de distribution d'électricité au gymnase de La Palanque, tant que cette franchise peut s'appliquer de plein droit.

Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN).

Monsieur Michel ROUGÉ

Délibération suivante toujours présentée par Madame FOLTRAN, pour la demande d'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables, comme on le fait régulièrement lors de nos conseils municipaux et au moins une fois par an.

3.4 - Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Receveur Municipal de L'Union nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état des créances irrécouvrables se rapportant aux exercices 2002 à 2011.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-après désignées :

ANNEE	TOTAL / ANNEE
2002	35,40 €
2008	236,19 €
2009	256,21 €
2010	110,40 €
2011	58,24 €
TOTAL	696,44 €

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Nous avons déjà eu à nous prononcer là-dessus. La note de synthèse présentait un tableau avec les années et les montants à recouvrir. Ce sont des totaux et pour les années où les montants sont un peu élevés il s'agit d'une somme de petits montants. Ce n'est qu'à l'issue d'enquêtes faites par la Trésorerie de l'Union qui n'arrive pas à recouvrir ces sommes que nous sommes obligés de proposer au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur dans le budget, c'est à dire en non-recettes. Madame DOUROUX a travaillé sur ce sujet après listing reçu par la Trésorerie.

Monsieur Michel ROUGÉ

Y a t-il des questions sur ces admissions en non-valeur ?
Je vous rappelle que le montant est de 696,44 €.

Madame Véronique ALBELDA

Nous avons la carte Launa'p@ss depuis un moment. Normalement sur les dernières années on ne devrait peut être pas avoir de sommes à recouvrir grâce à cette carte, ou alors de quelle manière on trouve ces sommes là ?

Madame Danièle DOUROUX

Vous savez que nous sommes très vigilants et d'autant plus avec la carte ville. Avant chaque période de vacances, pour les inscriptions au centre de loisirs, on vérifie que les comptes famille sont positifs pour ne pas avoir de dette à la Trésorerie. Là ce sont des personnes qui partent en cours d'année, qui ne laissent pas de trace. Les sommes sont tellement minimales pour chaque famille que la Trésorerie ne recherche pas. Il y a des familles qui doivent 9,90 € et la Perception ne poursuit pas. C'est donc difficile d'avoir un contrôle.

Madame Véronique ALBELDA

Question inaudible de Mme ALBELDA (sans micro).

Madame Danièle DOUROUX

Oui en effet c'est la logique. Je passe énormément de temps, environ une journée par mois, au téléphone pour rappeler aux familles que les comptes doivent être positifs. Je dois vous dire que ce n'est pas une partie de plaisir à faire. Mais c'est vrai qu'entre les personnes qui ne répondent pas, celles qui vous disent qu'elles viennent et qui finalement ne se présentent pas, c'est vraiment difficile.

La carte ville a permis quand même d'avoir de moins en moins d'impayés mais il reste toujours des irréductibles. Certaines familles sont en difficultés et elles sont orientées vers le CCAS. Pour d'autres ce n'est que lorsqu'ils n'ont plus accès au centre de loisirs qu'ils régularisent et parfois pour des sommes très importantes.

Monsieur Richard LARGETEAU

A ce propos je sais que vous ne refusez jamais à un enfant de manger même si le compte n'est pas alimenté et je trouve cela tout à fait positif. Cependant, il m'est venu aux oreilles que lors d'un repas un enfant a été alerté sur le fait que son compte était négatif devant les autres enfants. Cet enfant a dit à sa mère que puisqu'elle ne pouvait plus payer il n'irait plus manger à la cantine.

Je ne reproche rien à personne, simplement je trouve cela pas très admissible et j'aimerais qu'il soit fait une note de service par la mairie pour alerter sur ce genre de choses. Les situations financières des familles sont des données secrètes et même les enfants des familles concernées n'ont pas à être au courant.

Madame Danièle DOUROUX

Je voudrais répondre car je suis très étonnée. A partir de la carte famille il n'y a aucun compte qui apparaît, donc à part le service comptabilité qui peut être au courant d'un compte négatif, je ne vois pas qui parmi les autres personnes peut être informé.

J'irai à la recherche d'information et effectivement nous rappellerons ce genre de chose car ce sont des pratiques qui ne sont pas tolérables, je suis d'accord avec vous.

Mais je suis très étonnée parce que je ne vois pas comment sur les sites ils pourraient être au courant. A part le service comptabilité qui a accès au compte famille et le coordonnateur enfance-jeunesse, et je ne pense pas que ce soit lui, le connaissant, qui puisse faire ce genre de remarque. Cependant je m'en occuperai.

Monsieur Richard LARGETEAU

Comme l'enfant a dit cela à sa mère et qu'il n'était pas sensé être au courant de la situation, et qu'effectivement cette situation négative était réelle, il ne l'a pas inventé.

Monsieur Michel ROUGÉ

C'est vrai qu'il faut parfois se méfier de ce qui vient aux oreilles, d'autant plus quand cela revient par l'intermédiaire des enfants.

Cela mérite d'être vérifié et on va s'en enquérir auprès des services. Mais je doute car au niveau du personnel nous avons toujours des personnes très compétentes, qui comprennent les situations familiales, et je suis étonné qu'elles puissent faire des remarques pareilles. Nous le vérifierons.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je ne veux accuser personne. Je souhaitais simplement évoquer un fait qui m'a été rapporté et si ce fait est faux tant mieux.

Monsieur Michel ROUGÉ

Comme vous l'avez bien dit au début de votre intervention, nous avons toujours pris soin de garder les élèves à l'écart des situations tragiques parfois de certaines familles. Nous les avons préservés. Nous n'avons jamais refusé un repas à un enfant, même si il y avait des arriérés importants, parce que nous avons considéré qu'il y avait au moins ce repas équilibré à midi par rapport à d'autres repas qu'il pouvait prendre par ailleurs.

Il n'y a plus de question ? Nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus désignées ;
- Décide d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 - Article 6541 – Fonction 020 pour un montant de 696,44 €.

Votée à l'unanimité.

Monsieur Michel ROUGÉ

On va continuer à donner la parole à Madame FOLTRAN puisque nous avons plusieurs délibérations sur les ressources humaines, qui concernent des consolidations d'emplois, des promotions internes, ou d'augmentations de temps de travail nécessaires sur certains postes.

4/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

4.1 - Création de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux de 2nde classe pour les services scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2012 (un emploi à 28 heures hebdomadaires, un emploi à 26 heures hebdomadaires) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux de 2nde classe, pour les services scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Ces créations d'emplois permettront de nommer deux agents actuellement non-titulaires, sur des fonctions d'agents techniques polyvalents de restauration et pour l'entretien des locaux, qui occupent déjà ces postes à l'école élémentaire Arthur Rimbaud, et dont la manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Ces deux postes sont occupés par du personnel non-titulaire. Nous proposons aujourd'hui de les « stagériser » pour qu'ils puissent être titularisés à l'issue du stage, c'est à dire qu'ils deviennent fonctionnaires à compter du 1^{er} septembre 2012. Ce sont deux personnes qui donnent entière satisfaction et qui sont sur le site de l'école élémentaire Arthur Rimbaud. Un emploi à 28 heures et un emploi à 26 heures.

Monsieur Michel ROUGÉ

Je pense que l'on va passer toutes les délibérations à moins que vous ayez une remarque à faire pour celle-ci, sinon nous voterons toutes les délibérations concernant les emplois ensemble.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Vous indiqué des durées de travail hebdomadaires mais je voudrais savoir si ces emplois sont sur 4 ou 5 jours. Vous parlez uniquement de la pause-déjeuner et de l'entretien des locaux techniques, et je voudrais avoir plus d'informations car je ne comprends pas bien.

Madame Aline FOLTRAN

Ces personnes ont un planning annualisé qui correspond en moyenne à 26 heures pour l'une et 28 heures pour l'autre. Elles travaillent le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Le mercredi matin quand il y a classe et que l'on a besoin d'aide, ou elles font du ménage quand il n'y a pas classe. Ces heures sont réparties sur les 5 jours de la semaine.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Merci.

Monsieur Michel ROUGÉ

S'il n'y a plus de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.2 - Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{nde} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2012, pour le pôle enfance et jeunesse :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{nde} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2012, pour le pôle enfance et jeunesse.

Cette création d'emploi permettra de nommer un agent déjà en poste sur des fonctions de responsable d'AIC (Activités inter classe), éducateur sportif et responsable de séjour pour le pôle enfance et jeunesse. Cet agent dispose des diplômes nécessaires et donne entière satisfaction quant à sa manière de servir.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, échelle 3 – catégorie C.

DÉBAT**Madame Aline FOLTRAN**

Nous proposons de « stagériser » un adjoint d'animation territorial qui est responsable AIC sur un site scolaire et éducateur sportif intervenant dans les écoles et responsable des séjours pendant les vacances scolaires. Il sera stagiaire sur un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet. Il deviendra stagiaire puis fonctionnaire titulaire.

Monsieur Michel ROUGÉ

S'il n'y a plus de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2006.1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.3 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2nde classe pour l'accueil et le secrétariat des services techniques, à 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2012 :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2nde classe pour l'accueil et le secrétariat des services techniques, à 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2012.

L'agent occupant ce poste est non-titulaire et cette création permettrait de la nommer stagiaire dans ce cadre d'emploi, d'autant que sa manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, échelle 3 - catégorie C.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Cet emploi est occupé par un agent non-titulaire et il est proposé de « stagériser » la personne à compter du 1^{er} août à 32 heures hebdomadaires.

Madame Véronique ALBELDA

Tous les autres postes sont créés à partir du 1^{er} septembre 2012 et là on a un poste créé à partir du 1^{er} août, alors qu'en principe ce sont les vacances. Je suis donc juste un peu surprise que ce soit juste avant les vacances que l'on crée un poste.

Madame Aline FOLTRAN

Cette personne avait un arrêté de six mois qui s'arrête fin juillet. C'est donc par commodité que l'on crée son poste au 1^{er} août, pour ne pas reconduire un arrêté pour un mois

Monsieur Michel ROUGÉ

S'il n'y a plus de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.4 - Création de onze emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2nde classe, sur état d'heures, à compter du 1^{er} septembre 2012, pour les services scolaires (restauration et entretien des classes), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de créer onze emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2nde classe, sur état d'heures, à compter du 1^{er} septembre 2012, pour les services scolaires (restauration et entretien des classes), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an.

Les agents techniques polyvalents nommés sur ces emplois assureront les renforts et les remplacements ponctuels ou de longues durées nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires durant toute la période de classe.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3 - catégorie C.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Ce point est un peu différent. Cela concerne la création de onze emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour toute l'année scolaire, pour une durée d'un an. Il s'agit de faire référence à la délibération de principe que nous avons prise lors du conseil municipal du 14 mai dernier. Cette délibération nous permet maintenant de créer des postes selon l'accroissement temporaire d'activités pour une durée d'un an. Auparavant, je vous rappelle, nous faisons des créations d'emplois saisonniers et occasionnels pour une durée de 6 mois ou 3 mois.

Ces onze emplois d'adjoints techniques sont nécessaires pour les sites de restauration et l'entretien des classes dans les différents groupes scolaires.

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est bien un renouvellement, en fin de compte, cela correspond à ça ? Il y avait déjà des agents qui faisaient ce travail, donc ce n'est pas du à un accroissement d'activités. C'est simplement le fait qu'on passe dans un domaine différent de ce que l'on avait auparavant, puisque l'on n'a pas créé d'école nouvelle.

Madame Aline FOLTRAN

Effectivement, ces personnels sont en poste; ils sont non titulaires, sur état d'heures. Les postes existent, mais ils ne sont pas toujours occupés par les mêmes personnes puisque certaines nous quittent car ce sont des postes un peu précaires. C'est simplement le terme qui a changé, à la place d'occasionnel ou de saisonnier, on dit désormais accroissement temporaire d'activités.

Monsieur Michel ROUGÉ

S'il n'y a pas de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

4.5 - Création de cinq emplois permanents d'adjoint technique principal de 2nde classe pour les services scolaires (restauration, classe et entretien des classes), à compter du 1^{er} septembre 2012 :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Il convient de créer cinq emplois permanents d'adjoint technique principal de 2nde classe pour les services scolaires (restauration, classe et entretien des classes), à compter du 1^{er} septembre 2012 suite à l'inscription sur le tableau d'avancement de grade au titre de 2012 de cinq agents de ces services, remplissant les conditions statutaires :

- deux à temps complet,
- un à 31 heures hebdomadaires,
- un à 24 heures hebdomadaires,
- un à 30 heures hebdomadaires.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Ce point concerne des changements de grade pour cinq agents qui sont adjoint technique de 1^{ère} classe et qui peuvent prétendre avec l'ancienneté à passer adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Nous vous proposons de les changer de grade à compter du 1^{er} septembre 2012. Vous aviez dans la note de synthèse le détail de leur durée de service. Quatre agents sont sur le site Jean Rostand (cantine et école) et un agent sur le site de l'école élémentaire Arthur Rimbaud.

Monsieur Michel ROUGÉ

S'il n'y a pas de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.6 - Création d'un emploi permanent de rédacteur principal territorial, à temps complet, pour le service Finances, à compter du 1^{er} septembre 2012 :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur principal territorial, à temps complet, pour le service Finances, suite à l'inscription sur le tableau d'avancement de grade au titre de 2012 d'un agent de ce service, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Cette création permettra de nommer l'agent remplissant les conditions statutaires sur ce nouveau grade. La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux, catégorie B.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Ce point concerne aussi une promotion, puisque la personne a l'ancienneté pour passer de rédacteur à rédacteur principal territorial. C'est un agent qui est à la comptabilité, au service finances et qui peut prétendre à changer de grade. Nous vous proposons de la nommer à compter du 1^{er} septembre 2012.

Monsieur Michel ROUGÉ

S'il n'y a pas de question nous passons au vote

DÉLIBÉRATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 95-25 Du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.7 - Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, pour la cuisine centrale, à compter du 1^{er} septembre 2012.

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un des agents déjà en poste et à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2012 il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, pour la cuisine centrale, à compter du 1^{er} septembre 2012. Cette création permettra de nommer l'agent dans ce nouveau cadre d'emploi.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Il s'agit d'un agent qui a été reçu en 2011 à l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Il travaille sur le site de la cuisine centrale et il est adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Nous proposons de le nommer agent de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2012.

Monsieur Michel ROUGÉ

Pas de question ?

Nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.8 - Création d'emplois d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe pour les services d'animations municipaux au titre de l'année scolaire 2012/2013 :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Considérant les besoins des services municipaux d'animation durant l'année scolaire 2012/2013 (Centre de Loisirs, Activités Inter Classe et Service Jeunes) il est nécessaire de créer les emplois d'adjoints territoriaux d'animation, non titulaires, à temps non complet, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous pour les mercredis et les petites vacances scolaires de l'année 2012/2013 :

SERVICES D'ANIMATION	ANNEE SCOLAIRE 2012 / 2013	Nombre d'emplois
CLSH	Mercredi	16
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	15
AIC (Activité Inter Classe)	Temps inter - classe sur les groupes scolaires maternelles et élémentaires à compter du 4 Septembre 2012, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, en dehors des vacances scolaires.	27
	Mercredi, samedi après-midi et soirées.	3
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	3

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

La note de synthèse présentait un tableau pour les adjoints d'animation territoriaux pour toute l'année scolaire 2012/2013, avec la répartition au sein du Centre de loisirs, des Activités Inter Classe et du Service Jeunes. Vous avez soit les mercredis, soit les petites vacances et le nombre de postes que nous créons. C'est comme ça tous les ans, nous créons ces emplois pour l'année scolaire et pour les petites vacances, mais cela peut varier selon les effectifs prévus.

Monsieur Michel ROUGÉ

S'il n'y a pas de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.9 - Création d'un emploi de directeur pour les Activités Inter Classe (AIC) sur le site de l'école des Sables :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Considérant les besoins du service municipal Activités Inter classe pour l'année scolaire 2012/2013, il est nécessaire de créer un poste de directeur territorial d'animation de 2^{nde} classe, diplômés BPJEPS ou équivalent. Ce directeur encadrera les adjoints territoriaux d'animation 2^{nde} classe sur le site de l'école des Sables.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Il s'agit d'ouvrir un emploi de directeur pour les AIC de l'école des sables pour l'année scolaire. Pour l'école élémentaire Arthur Rimbaud, c'est l'agent que je vous ai proposé tout à l'heure de stagériser qui est directeur sur ce site là.

Monsieur Michel ROUGÉ

S'il n'y a pas de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Considérant les besoins du service municipal des Activités Inter Classe,
Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,
Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.10 - Création d'un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet, pour l'année scolaire 2012/2013, hors périodes de vacances :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Considérant la volonté municipale de développer la pratique sportive pour les plus jeunes sur le temps scolaire, il convient de créer un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2012/2013, à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2012.
Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN

Il s'agit d'un deuxième emploi d'opérateur territorial en activités physiques et sportives pour l'année scolaire, c'est le sport à l'école. Le premier emploi de cette catégorie est occupé par l'animateur que nous venons de proposer pour être stagérisé.

Monsieur Michel ROUGÉ

Vous le voyez, on essaie de régulariser certaines situations, et de donner satisfaction aussi aux personnels qui le demandent.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Quel est le diplôme nécessaire pour accéder à ce poste s'il vous plaît ?
Est-il nécessaire de recruter une personne titulaire d'un diplôme de cette pratique ?

Madame Danièle DOUROUX

Oui des diplômes particuliers sont nécessaires. C'est soit le BAPAT, soit le BPJEPS, soit le BEATEP. Le BEATEP c'est pour les animations et pour les sports c'est le BAPAT.

Monsieur Michel ROUGÉ

Les informations sont-elles suffisantes ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Oui, merci.

Monsieur Michel ROUGÉ

S'il n'y a plus de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Considérant la volonté municipale de développer la pratique sportive des plus jeunes sur le temps scolaire,
Vu la loi N° 84.53 du 26.01.1984 Article 3 alinéa 2,
Vu le décret N° 92.368 du 1.04.1992 modifié,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

Monsieur Michel ROUGÉ

Le point suivant concerne la revalorisation du régime indemnitaire. Madame FOLTRAN

4.11 - Revalorisation du régime indemnitaire (Annexe 4.11) :

- . **Augmentation générale de la prime de base pour les agents de catégories B et C : 30 € de plus pour les C et 20 € de plus pour les B,**
- . **Revalorisation et harmonisation des primes de risques entre agents exerçant les fonctions de même niveau**

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire.

En effet, les primes de base dont bénéficient l'ensemble des agents n'ont pas évolué depuis 2005. Par ailleurs, la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale est gelée depuis presque trois ans maintenant. Il est donc proposé d'une part, d'augmenter le montant de toutes les primes de bases des grades des catégories B et C dans les conditions suivantes :

- 30 € de plus pour les catégories C,
- 20 € de plus pour les catégories B.

Les agents de catégorie A ne sont pas concernés par ce dispositif.

Par ailleurs, c'est l'occasion d'harmoniser les primes de risques du personnel encadrant, le tableau du régime indemnitaire est modifié pour permettre cette harmonisation.

. Revalorisation du régime indemnitaire de la filière police municipale :

Suite à la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2001, les grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale perçoivent une indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction égale à 18 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence). Il est proposé à l'assemblée de revaloriser ce taux en le portant à 20 % conformément au décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000.

DÉBAT**Madame Aline FOLTRAN**

La ville de Launaguet a opté pour un régime indemnitaire original qui a été mis en place en 2001 puis révisé en 2005. Il comporte une prime de base liée au grade qui est identique pour tous les agents de même grade et différentes primes liées à la fonction : primes de risques, d'encadrement, et des primes de pénibilité selon les postes occupés.

Il est proposé de revaloriser les primes de base des agents de catégorie B de 20 € mensuels et les agents de catégorie C de 30 € mensuels. Les catégories A n'étant pas concernés par cette revalorisation.

Nous vous proposons aussi d'harmoniser la prime de risque du personnel encadrant de 1^{er} niveau qui n'était pas uniforme. On propose de mettre le même montant pour tous les agents qui ont le même niveau dans l'organigramme.

Cette délibération propose également une revalorisation du régime indemnitaire de la filière de la police municipale qui passe à un pourcentage de 20 % alors qu'il était de 18 % de leur traitement brut mensuel.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je voulais savoir sous quels critères vous avez établi ces montants d'augmentation ?

Madame Aline FOLTRAN

Les 20 et 30 € ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Oui.

Madame Aline FOLTRAN

Nous avons regardé ce qui n'était pas trop ridicule et qui était acceptable dans le budget, et à quel pourcentage cela pouvait correspondre sachant que le point d'indice de la fonction publique est gelé depuis deux ans.

Voilà les critères qui nous permettent de proposer ces augmentations, et que nous pourrions honorer avec le budget municipal.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Ce que je voulais savoir c'est que vous n'avez pas pris des bases d'augmentation du coût de la vie, etc. C'est juste un calcul interne à la mairie, à la commune, qui a permis de déterminer ces montants ?

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Madame Aline FOLTRAN

Nous avons regardé à combien cela correspondait depuis la création du régime indemnitaire, mais ce n'est pas forcément le coût de l'inflation multiplié par le nombre d'année.

Monsieur Michel ROUGÉ

Vous avez une différence de 10 € entre les agents des catégories B et C, parce qu'il semblerait que les agents de catégorie B montent plus vite en carrière que les agents de catégorie C. On a voulu compenser un peu.

J'en profite tant que l'on est sur cette délibération pour répondre à une question qui avait été envoyée par Monsieur GLOCKSEISEN.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je préfère qu'on en parle à la fin.

Monsieur Michel ROUGÉ

Comme vous voulez.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voudrais quand même intervenir. Vous parlez chaque fois d'agent, mais c'est de poste et de fonction dont vous devriez parler à propos de prime, oui ou non ?

Madame Aline FOLTRAN

Tout à fait, des primes qui correspondent à des postes.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

La question est très simple. Comment vous calculez les primes pour les agents qui sont à temps partiel (24 heures ou 30 heures) vu qu'ils occupent des fonctions sur lesquelles sont fixées des primes.

Madame Aline FOLTRAN

Vous avez raison les primes sont attribuées sur des postes, c'est à dire relatives à des fonctions. Les personnes ont une prime mensuelles et quand ils ont 24 ou 30 heures la prime est proratisée au temps de travail comme partout.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous reconnaissez qu'il y a un côté illogique. Les primes sont sur des fonctions que remplissent les agents, mais elles sont indexées vis à vis du temps de travail. C'est quand même particulier. Donc je lève la question parce que c'est quand même une question que l'on peut se poser. Combien d'agents à temps partiel avons-nous sur la commune ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Je trouve que c'est plutôt normal que de calculer la prime en fonction du temps de présence de l'agent. Un agent qui est à mi-temps n'a pas forcément la même prime qu'un agent qui est à temps complet sur la commune. Monsieur FAURE.

Monsieur Olivier FAURE

Je me permets de compléter. C'est la même chose que le traitement indiciaire, ceux qui ont un traitement indiciaire qui est proratisé en fonction du temps de travail

C'est la délibération, ce que vous êtes en train de prendre en ce moment, qui définit une grille par emploi mais après c'est le Maire qui attribue le régime indemnitaire par arrêté. C'est différent. Là vous définissez les conditions générales (interruption de M. GLOCKSEISEN).

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

...si c'est un temps complet ou un temps partiel (Intervention inaudible en partie car sans micro) ...

Monsieur Michel ROUGÉ

Pas tous ensembles. Laissez terminer Monsieur FAURE.

Monsieur Olivier FAURE

Vous délibérez sur un régime indemnitaire qui correspond à des emplois, effectivement on parle d'emplois. Ensuite c'est le Maire qui attribue par arrêté le régime indemnitaire qui correspond à tel niveau d'emplois, parce que ce sont des grades et tout le monde ne peut pas prétendre à chaque ligne puisque c'est en fonction du grade. Si on n'a pas le grade on n'a pas la prime du grade supérieur.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'ai l'impression que l'on ne se comprend pas. On a des gens qui occupent des fonctions, qui sont à temps partiel ou à temps complet, est-ce qu'ils ont souhaité être à temps partiel je n'en suis pas certain, et d'ailleurs vous n'avez pas répondu sur le nombre de temps partiels qu'il y a sur la commune. Dans le cas où c'est souhaité cela peut se concevoir, mais que ce soit directement proportionnel au temps de travail, ces primes, c'est quand même fortement les pénaliser.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je voulais préciser quelque chose. Je travaille dans le privé et nous avons tous les ans, quand nous avons de la chance, des primes de d'intéressement et de participation, et elles sont calculées sur le temps de présence, donc quand je suis malade je ne touche pas ces primes complètes. Je ne veux pas critiquer ce que dit Monsieur GLOCKSEISEN, mais c'est à peu près ce que vous êtes en train de dire, je dirai même que c'est ce que vous êtes en train de nous dire.

Monsieur Richard LARGETEAU

Madame FOLTRAN quand avons-nous vu cela en commission des finances ? Là encore je ne me souviens pas que nous ayons débattu de cela, non pas qu'il faille forcément en débattre, mais comme cela a un impact sur le budget, j'aurai bien aimé connaître l'impact sur le budget. Je suis tout à fait pour ce genre de chose et je voterai pour, mais là encore la commission finances aurait pu être informé.

Madame Aline FOLTRAN

C'est un sujet qui est piloté par les ressources humaines et pas du tout par la comptabilité. Je suis aussi adjointe aux ressources humaines et j'ai travaillé avec ce service. On n'en a pas parlé en commission des finances parce que ce que nous vous proposons pour ce 1^{er} septembre passe dans le budget 2012, sans rien faire. On retrouve dans le budget, à la ligne 012 qui correspond aux dépenses de personnel, ce que nous vous proposons pour tout le personnel pour 4 mois.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je comprends bien que certaines choses sont vues dans d'autres commissions ressources humaines ou autres, mais à partir du moment où il y a un impact financier je demande à ce que la commission des finances soit informée, c'est tout ce que je demande, et pas que l'on en débattenne forcément.

Madame Aline FOLTRAN

Cela n'a pas d'impact financier puisque le montant inscrit au budget permet de faire cela. Nous n'aurons pas à voter ni à en discuter.

Monsieur Michel ROUGÉ

Il n'y aura pas de DM par rapport à ces primes.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je me suis mal exprimé parce qu'en fait cette remarque qu'a faite Monsieur DENEUVILLE sur les primes de base, cela se comprend. Mais c'est sur la notion de prime de risques, d'encadrement et de pénibilité où je réitère ma remarque. C'est pour ça.

C'est vrai que sur la prime de risque on peut l'admettre.

J'ai un côté peut être un peu trop social de vouloir remonter les salaires qui sont faibles de certains agents et je voudrais l'appliquer sur les 4 primes, mais je reviens à ma question sur les primes de risques, encadrement et pénibilité, qui ne sont pas pour moi liées totalement, intégralement au fait que les agents soient à temps partiel ou à temps complet. Voilà ma remarque et je vous demande votre avis.

Monsieur Michel ROUGÉ

C'est votre opinion Monsieur GLOCKSEISEN. Vous voyez bien qu'elle n'est pas partagée par tout le monde. Elle sera enregistrée.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voudrais avoir votre avis Monsieur ROUGÉ sur cette question.

Monsieur Michel ROUGÉ

Je vous ai déjà dit que ces primes étaient établies en fonction du temps de travail des agents et ceux qui travaillent à temps partiel n'ont pas les mêmes primes que ceux qui travaillent à temps complet.

Monsieur Richard LARGETEAU

Madame FOLTRAN nous a expliqué que l'on n'en avait pas parlé parce que cela n'avait pas d'impact sur le budget. Si cela n'a pas d'impact sur le budget cela veut dire que c'était déjà prévu lorsque l'on a parlé du budget 2012. Je ne vois pas comment des dépenses supplémentaires dans une commune n'engendrent pas une modification du budget. Là il va falloir que vous m'expliquiez

Madame Aline FOLTRAN

Je vous ai expliqué que lorsque l'on a préparé le budget les dépenses du personnel, on a prévu une augmentation du point d'indice mais on s'est trompé, on rêvait, car je pense que cela ne viendra pas le point d'indice, donc je pense que nous avons une marge de manœuvre.

On prévoit un mi-temps supplémentaire au cas où on aurait des absences imprévues, on prévoit des déménagements pour mutation si quelqu'un partait et qu'un autre arrive, on prévoit un certain nombre de choses, on ne fait pas quelque chose de juxtaposé.

Vous avez voté, enfin non vous n'avez pas voté le budget d'ailleurs, mais la majorité a voté un budget qui comprenait un certain nombre d'éléments, de changements dans l'année, parce qu'autrement nous serions trop verrouillés. Cela en faisait partie, il y a une marge de manœuvre.

Monsieur Michel ROUGÉ

D'autres questions sur ce sujet ?

Madame Aline FOLTRAN

Je voudrais compléter par rapport à la délibération surtout concernant la prime de base. C'est vrai que plusieurs agents ont une prime de base proratisée.

La prime de risque que nous vous proposons concerne des agents de 1^{er} niveau d'encadrement, ils sont tous à temps complet et la prime n'est pas proratisée. Ceux qui encadrent, qui ont des risques dans leurs grades, sont tous à temps complet.

Monsieur Michel ROUGÉ

Les explications ont-elles été suffisantes ?

S'il n'y a plus de question nous allons passer au vote.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Vous l'avez peut être dit mais pourquoi le DGS et les attachés ne sont-ils pas concernés par ces augmentations ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Parce que justement « *ils gagnent trop d'argent* ». Nous avons voulu mettre l'accent sur les salaires nettement inférieurs des catégories C et B.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Attention qu'ils ne rattrapent pas trop les cadres.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est vrai Monsieur FAURE vous confirmez que vous gagnez trop d'argent ?

Monsieur Olivier FAURE

Vous imaginez bien que je ne vais pas le dire là !

Monsieur Jean-Pierre JOANQUET

Je voudrais juste dire un mot à Monsieur GLOCKSEISEN. Tout à l'heure vous avez fait une réflexion, vous n'avez pas le monopole du social et vous êtes assez mal placé pour pouvoir faire une comparaison de cette sorte.

Je voudrais ajouter que ce qui a été fait c'est quelque chose qui est juste.

Si on le compare avec une entreprise publique, car j'ai moi aussi par bonheur travaillé dans la même entreprise que vous, et donc vous savez très bien que c'est un peu plus juste ce qui a été fait ici que certaines choses qui se font dans d'autres entreprises où un agent qui travaille touche autant qu'un agent qui ne travaille pas qu'il soit cadre, agent de maîtrise ou agent d'exécution.

C'est tout.

Monsieur Michel ROUGÉ

Droit de réponse Monsieur GLOCKSEISEN.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je ne suis pas là pour comparer EDF à la gestion de la commune. Je pense que là vous avez largement débordé.

Monsieur Michel ROUGÉ

Nous mettons aux voix la revalorisation des régimes indemnitaires Ville et Police Municipale.

DÉLIBÉRATION (Revalorisation du régime indemnitaire de la Ville au 1^{er} septembre 2012).

Vu loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret N° 91.875 du 6.09.1991,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2000 instaurant le régime indemnitaire de la ville, modifiée par la délibération du 25 octobre 2004 et du 19 septembre 2011,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2012. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- La dépense est inscrite au BP 2012 de la Ville, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION (Revalorisation du régime indemnitaire des agents de police municipal au 1^{er} septembre 2012).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la revalorisation de l'indemnité spéciale de fonctions mensuelle des agents de la police municipale, qui sera portée au taux maximum de 20 % à compter du 1^{er} septembre 2012.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

Monsieur Michel ROUGÉ

La délibération suivante concerne la voirie et les réseaux et c'est Monsieur MILHEAU qui est rapporteur. Il s'agit d'un échange parcellaire entre le Conseil Syndical de la Copropriété des Mirabelles II et la Ville de Launaguet.

5/ VOIRIE – RESEAUX

Rapporteur : Henri MILHEAU

5.1 – Echange parcellaire entre le Conseil Syndical de la Copropriété des Mirabelles II et la Ville de Launaguet (Annexe 5.1) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

En réponse à une demande émise par la Copropriété des Mirabelles II, la commune de Launaguet a engagé les investigations nécessaires afin de régulariser une situation qui perduraient depuis de nombreuses années : la superposition d'une servitude de stationnement sur un bien classé dans le domaine public de la commune.

Afin de régulariser définitivement cette situation, la commune de Launaguet et le Conseil syndical de la Copropriété des Mirabelles 2 ont privilégié la solution à l'amiable, à savoir procéder à l'échange entre la parcelle AA n° 298 p appartenant à la Ville et la parcelle AA n° 193 appartenant à la Copropriété.

La parcelle AA n° 298 p correspond à une aire de stationnement tandis que la parcelle AA n° 193, correspond à un espace vert.

La communauté urbaine, compétente depuis le 1^{er} Janvier 2009 dans le domaine de la voirie routière, s'est prononcée favorablement à cet échange en procédant, par délibération du 22 Mars 2012, à la désaffectation de la parcelle AA n°298 p.

En vertu de l'article L143-1 du code de la voirie Routière, le conseil municipal doit désormais procéder au déclassement de la voie et autoriser Madame le Maire à signer l'acte de Cession entre les Mirabelles II et la commune.

DÉBAT

Monsieur Henri MILHEAU

Cet échange est fait pour régulariser une erreur qui a été commise lors de la cession par le lotissement des Mirabelles 1 des voiries et des réseaux à la commune. C'était le 10 septembre 1983.

La copropriété des Mirabelles 2 n'a pas pu céder la voirie à la commune parce que dans les millièmes qui sont calculés par appartement il est inclus une surface de millièmes qui représente une place de parking numérotée.

Ces places de parking étant numérotées sur la parcelle qui est maintenant cadastrée AA n° 298 (en rouge sur l'annexe 5.1).

A l'origine cette parcelle (en rouge) faisait partie d'une seule parcelle qui reprenait toute la voirie et tous les parkings de l'ensemble des copropriétés des Mirabelles.

Quant il y a eu le transfert, les Mirabelles 2 ont demandé à ce que le parking leur reste acquis et je pense que l'erreur s'est produite à ce moment là. C'est à dire qu'il y avait une parcelle qui était à côté, cadastrée AA n° 193, et on a dit « c'est celle-là qui est le parking ».

Cette erreur a été signalée à plusieurs reprises par la Copropriété des Mirabelles. Il y a eu quelques tentatives pour régulariser et tout le monde a tiré en touche. En 2009, quand on a refait la rue Jupiter, il y a eu une nouvelle demande des copropriétaires de régulariser cette situation.

On est maintenant au bout, c'est à dire que l'on a fait tout ce qu'il y avait à faire : on a fait cadastrer la parcelle AA n° 298, on a fait faire des estimations des surfaces et du coût de la parcelle par le service des Domaines, et on a demandé à la Communauté Urbaine de déclasser de la voirie cet espace.

Maintenant tout est prêt pour aller chez le notaire et pour donner enfin satisfaction aux propriétaires des Mirabelles 2, leur rendre ce qui leur appartient et que la commune récupère ce qui lui appartient.

Je vous demander d'autoriser Madame le Maire à signer tous ces actes pour régulariser cette situation.

Monsieur Michel ROUGÉ

Avez-vous besoins d'explications supplémentaires ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Il n'y aura aucun changement sur l'usage du parking ?

Monsieur Henri MILHEAU

C'est leur propriété, mais je ne vois pas pourquoi il changerait.

Monsieur Michel ROUGÉ

Ils sont propriétaires et ils en ont besoin.

Monsieur Henri MILHEAU

Oui. Nous n'avons fait que restituer ce qui leur appartient et récupérer ce qui appartient à la commune.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ma question n'est pas anodine parce qu'il se trouve que j'ai habité dans ce bâtiment. Les parkings étaient aussi utilisés par les Mirabelles 1.

Ce que je souhaite c'est que cet échange n'aille pas à l'encontre de cette double utilisation. Tout le monde en a besoin y compris les maisons qui sont au bord de ce parking qui appartient aux Mirabelles 1.

Monsieur Henri MILHEAU

Je ne peux pas vous l'assurer. Si les Mirabelles 1 utilisent ce parking, ils utilisent quelque chose qui ne leur appartient pas, il y a au sol un numéro qui correspond au numéro de l'appartement.

Jusqu'à maintenant cela c'est toujours passé comme ça et cela peut continuer, mais si demain ils veulent rembourser le côté propriété en remarquant les numéros, dont certains sont effacés mais d'autres sont encore visibles. Je n'ai pas eu ce sentiment. J'ai eu simplement le sentiment, quand ils sont venus réclamer leur dû, qu'ils n'avaient aucune raison de ne pas être propriétaires de leur parking.

Cela pose un problème aux nouveaux accédants parce que quand ils vont chez le notaire, ils ont un nombre de millièmes représentant une surface de l'appartement plus une place de parking, donc ils demandent où est cette place de parking.

Je pense que ça vient plutôt de là que de l'envie d'empêcher les autres de se garer là-dessus.

Mais moi, je ne suis pas rentré dans ces détails, il me semble que leur demande était légitime et j'ai continué le travail de recherche, tout pour arriver à donner satisfaction et à rétablir la vérité.

Monsieur Michel ROUGÉ

C'était un contentieux qui durait depuis quelques temps et c'est vrai que le Syndic des Mirabelles II est très heureux de régler le problème.

Je mets aux voix cet échange parcellaire.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déclasser la parcelle AA n° 298 p ;
- D'échanger la parcelle AA n° 298 p avec la parcelle AA n° 193 ;
- D'autoriser Monsieur Michel ROUGÉ, Premier adjoint au maire, à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- De prendre en charge les frais liés à cette opération ; les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2012.

Votée à l'unanimité

Monsieur Michel ROUGÉ

Le chapitre 6 concerne l'enfance-jeunesse avec une convention que va nous présenter Madame DOUROUX entre le service jeunes et la Ville de Fonbeauzard.

6/ ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Danièle DOUROUX

6.1 - Service Jeunes / Ville de Fonbeauzard : convention pour séjours été en commun (Annexe 6.1) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé à l'assemblée qu'en période de grandes vacances scolaires, des séjours sont organisés pendant l'été par le Service Jeunes de Launaguët.

Ainsi, un séjour est prévu à Rivesaltes pour les 14-17 ans. Il se déroulera du 16 au 20 juillet 2012 sur la base de 18 participants (15 enfants et 3 animateurs) avec les jeunes de la commune de Launaguët et de Fonbeauzard.

Ce projet s'autofinance par commune au vu des effectifs conformément à la délibération du 14 mai 2012.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUËT

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguët.fr ● www.mairie-launaguët.fr

Le paiement du séjour interviendra au travers de la régie générale de recettes et les dépenses seront partagées de façon équitable par les deux communes.

Afin de permettre la réalisation d'actions en commun des deux services Enfance et Jeunesse de la commune de Launaguet et de la commune de Fonbeauzard, il est proposé de signer une convention de partenariat, laquelle permettra ainsi de rembourser la commune partenaire des frais engagés à hauteur du nombre d'enfants concernés si nécessaire.

DÉBAT

Madame Danièle DOUROUX

Il s'agit d'une convention entre la Ville de Fonbeauzard et la Ville de Launaguet, puisque les services jeunes de ces deux communes font des séjours en commun. Au moment de réserver les séjours, c'est soit la Ville de Launaguet, soit la Ville de Fonbeauzard qui verse des acomptes pour réserver les campings.

Cette convention nous permettra d'avoir plus de facilités pour que chaque municipalité puisse ensuite rembourser l'autre des avances qu'elle aura faite en fonction du séjour et du nombre de jeunes qui auront participé au séjour et de régulariser les factures.

Monsieur Michel ROUGÉ

Y a-t-il des questions ?

C'est quelque chose qui fonctionne bien entre nos deux communes.

Madame Danièle DOUROUX

Cette année, c'est le séjour à Rivesaltes qui est intercommunal.

Monsieur Richard LARGETEAU

Une question rapide. Le fait que l'on participe avec Fonbeauzard, ça permet de faire le séjour ou ça complète le séjour existant, ça ne prive pas bien entendu des jeunes de notre commune de faire ce séjour ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Non.

Monsieur Richard LARGETEAU

À 18 ils vont utiliser deux véhicules de la commune ?

Madame Danièle DOUROUX

Par rapport aux véhicules, il y a toujours des véhicules de Fonbeauzard et de Launaguet. Cela permet aussi de cette façon là de ne pas mobiliser tous les véhicules de Launaguet, puisqu'il y a un partage pour les frais d'essence, les frais d'autoroute, enfin tous les frais qui sont engendrés et cette convention nous permet de régulariser plus facilement.

On voit l'intérêt de ces séjours intercommunaux. Nous avons eu samedi soir des « scènes ouvertes » du service jeunes où il y avait des jeunes d'Aucamville, de Bouloc, de Fonbeauzard, de Merville, etc, et on voit la dynamique que cela amène au niveau de cette population qui a aussi besoin de l'extérieur.

Monsieur Michel ROUGÉ

S'il n'y a plus de question nous passons au vote.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ci-annexée ;
- Autorise Monsieur Michel ROUGÉ, Premier Maire adjoint, à signer la convention et à appliquer les modalités pratiques afférentes.

Votée à l'unanimité.

Monsieur Michel ROUGÉ

La prochaine délibération concerne les affaires sociales : les tarifs des fluides applicables à compter du 6 août 2012 sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Madame PARADIS.

7/ AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Patricia PARADIS

7.1 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Tarifs des fluides applicables à compter du 1^{er} septembre 2012 :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 26 avril 2010 le Conseil Municipal a fixé les tarifs des fluides (eau, électricité) consommés par les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage de Launaguet.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Suite à l'augmentation du coût des fluides, et dans un souci d'équité entre les Launaguétois, la commission d'action sociale propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2012, les tarifs des fluides consommés (eau, électricité) par les résidents de l'aire d'accueil, selon les modalités suivantes :

TARIFS AVRIL 2010		TARIFS PROPOSES A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2012	
EAU	3,21 € le m ³	EAU	3,37 € le m ³
ELECTRICITE	0,13 € le kWh	ELECTRICITE	0,14 € le kWh

L'eau et l'électricité sont payables d'avance par prépaiement auprès du gestionnaire.

DÉBAT

Madame Patricia PARADIS

L'application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter du 6 août 2012, date de la réouverture de l'aire d'accueil, puisque l'aire sera fermée pour la période estivale du 14 juillet au 5 août 2012.

Compte tenu des augmentations des fluides pour l'ensemble des consommateurs que nous sommes et donc de tous les Launaguétois, il s'agit d'augmenter aussi les fluides sur l'aire d'accueil.

Je vous rappelle que c'est un système de paiement au réel, c'est à dire que les familles paient ce qu'elles consomment au prix coûtant. Dans ce système le coût des fluides pour les familles dépend du prix de l'eau et de l'électricité dans le secteur géographique que l'on occupe.

Actuellement, les coûts des fluides sur l'aire d'accueil du Céré apparaissent sur le tableau de la note de synthèse.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous me confirmez que ce sont des montants TTC ?

Madame Patricia PARADIS

Oui je vous confirme que c'est TTC.

Monsieur Richard LARGETEAU

J'ai regardé mes factures et je personnellement je paie 3,55 € TTC le mètre cube. Je ne vois pas pourquoi, sur la commune des gens paieraient un prix et d'autres un autre prix. Cela ne me paraît pas équitable.

Madame Patricia PARADIS

J'entends très bien ce que vous êtes en train de me dire. On était à 3,21 € le mètre cube d'eau et cela fait une augmentation d'un peu plus de 5 %. J'ai interpellé le SIEANAT sur cette question, Le problème est que nous sommes l'aire qui a la tarification la plus chère de l'eau. Ces augmentations continueront à avoir lieu et c'est tout à fait normal, mais on va le faire progressivement.

Je peux éventuellement donner la parole à Monsieur Gilles LACOMBE s'il veut compléter mon argumentaire.

Monsieur Michel ROUGÉ

Monsieur LACOMBE vous voulez compléter la réponse ?

Monsieur Gilles LACOMBE

Oui. Nous sommes partis sur un tarif qui était moyen au niveau des aires du Département quand nous avons ouverts, et là nous avons un recul, c'est à dire que cette électricité et cette eau nous coûte un certain prix. Le prix qui est là c'est le prix que cela nous coûte, à nous. Nous ne faisons pas de bénéfice sur l'eau ni sur l'électricité. Nous la payons ce prix là et nous la revendons ce prix là.

Monsieur Richard LARGETEAU

Dans ce cas là j'aimerais bien que la mairie fasse un raccord chez moi et je paierais directement à la mairie, comme cela je ferai des économies. Ce n'est pas normal. Je trouve ça inadmissible que des habitants sur une même commune ne soient pas assujettis aux mêmes tarifs. Il y a des familles qui ont des difficultés sur notre commune, et vous êtes bien placé Monsieur LACOMBE pour le savoir, et eux, ces familles-là payent moins à la Trésorerie que 3,55 €, et je trouve cela inadmissible.

Que l'on donne une aide pour les familles en difficultés je trouve cela légitime, mais que l'on fasse de tels écarts c'est inadmissible.

J'engage la mairie à faire des efforts pour rattraper ce retard et faire en sorte d'avoir un tarif qui corresponde au tarif des habitants de la commune. Sinon vous démontrez que certains habitants ont des avantages que d'autres n'ont pas.

Monsieur Michel ROUGÉ

Nous enregistrons la demande. Il faudra vérifier si les abonnements sont identiques car je pense qu'ils ont un prix différent.

Nous avons estimé que l'augmentation de 5 % qui était proposée était suffisante pour cette année.

Madame PARADIS vous voulez compléter ?

Madame Patricia PARADIS

Oui. C'est aller dans ce sens là effectivement, par rapport aux coûts des abonnements des assainissements qui sont liés à des secteurs géographiques et également à des compteurs. C'est vrai que nous ne sommes pas tout à fait sur la même logique. Cette augmentation me semble tout à fait nécessaire. Je vous rappelle que nous avons l'aire sur laquelle les tarifs sont les plus élevés sur toutes les aires qui nous entourent à l'heure actuelle et sur les aires du Département.

Nous entendons et nous enregistrons votre demande. Nous reprendrons tous les calculs si nécessaire, mais je pense que dans ce qui a été calculé par les services, c'est assez juste. Je ne crois pas qu'il y ait d'erreur. Je pense que les gens doivent payer ce qu'ils consomment. C'était l'objectif de faire que ce soient des citoyens comme les autres.

Monsieur Michel ROUGÉ

D'autres explications ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voulais faire une intervention par rapport au point précédent de modification de contrat d'agrément ramené de 60 kVA (kilo-volt-ampère) à 42 kVA. Ce qui me surprend c'est entendre Madame PARADIS, c'est un détail, dire que cette aire est la plus chère, c'est peut être pour cette raison qu'elle n'est pas remplie. On peut se poser la question, je ne pense pas, mais c'est quand même un problème que cette aire ne soit pas remplie vu ce qu'elle a coûté.

Deuxièmement, c'est juste pour faire le parallèle, 42 kVA cela veut dire qu'en hiver, quand il y aura 16 caravanes, chaque caravane pourra consommer 2,5 kVA chaque jour. Est-ce que vous pensez qu'avec 2,5 kVA vous passez une vague de froid ?

C'est la question.

Monsieur Michel ROUGÉ

En ce qui concerne le remplissage, Madame PARADIS, vous pouvez répondre ?

Madame Patricia PARADIS

Je ne sais pas d'où vous tenez ce remplissage, mais nous avons une aire qui est remplie à 100 %.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous avez annoncé jusqu'à maintenant un taux de remplissage à 80 %.

Madame Patricia PARADIS

Bien sûr que non. Il y a eu des périodes à la réouverture où il y a eu 80 % mais dans les 15 jours qui ont suivis la réouverture de l'aire nous avons un taux de remplissage de 100 %.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Par rapport à la question de fond, c'est encore plus mauvais. Si elle est vraiment remplie comment allez-vous passer la pointe si on a une période de froid en ayant baissé le contrat d'abonnement à 42 kVA. Voilà ma question, quelle marge de sécurité avons-nous sur ce point là.

Monsieur Gilles LACOMBE

Je voudrais dire qu'au niveau des consommations, ils consomment autant l'été que l'hiver. Il y a des groupes de climatisation qui sont très gourmands et les caravanes consomment autant l'été que l'hiver.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Quelle est la marge de sécurité que vous avez conservé, été comme hiver, comme vous dites ?

Je ne pensais pas que les gens du voyage avaient des moyens élevés, avaient des climatisations été comme hiver. C'est quand même bien et c'est tant mieux pour eux, mais je ne pensais pas qu'ils avaient aussi les moyens de s'équiper de clim, mais c'est très bien.

Répondez à ma question : quelle est la marge de sécurité que vous avez conservé, été comme hiver ?

Monsieur Michel ROUGÉ

On avisera. Pour le moment nous n'avons jamais eu de problème de maintien et d'offre de fluides au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage. Si nous avons des problèmes on aviserait comme on le fait habituellement.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je ne suis pas très technique là-dessus, et vous utilisez des termes que je ne connais pas. Est-ce que vous pouvez préciser de quoi vous parlez car kVA pour moi c'est du chinois ?

Monsieur Michel ROUGÉ

On parle des tarifs des fluides applicables à compter de la réouverture le 6 août.

Monsieur Henri MILHEAU

L'aire d'accueil, comme tous les bâtiments de la commune, est suivie par les services municipaux et EDF dans le cadre de l'offre de services Dialège qui affine tous les ans les consommations par rapport aux puissances souscrites.

Il me semble qu'il doit y avoir un tarif jaune sur l'aire d'accueil et qu'il y a des possibilités de dépassements. Le calcul fait par Dialège dit que si on est sur une période relativement courte en dépassement, ce que permet le tarif jaune, cela coûte moins cher à la collectivité que d'avoir un abonnement plus important.

En la matière je crois que le conseil de Dialège a toujours été de très bonne qualité. Cela nous permet d'affiner en permanence les consommations des bâtiments avec des souscriptions de contrat. Je suis tout à fait rassuré sur le fait que s'il y a une pointe elle sera avalée par le tarif jaune, et qu'il faudra peut être à ce moment là, si c'est sur une durée longue, remonter la puissance, mais sur le calcul qui a été fait je pense que ce n'est pas la peine.

Monsieur Michel ROUGÉ

Monsieur FAURE vous voulez apporter une précision technique ?

Monsieur Olivier FAURE

Je tenais à préciser que c'est une proposition d'EDF sur la base des bilans 2011 sur l'aire d'accueil. On ajuste chaque année au plus près du bilan de consommation..

Monsieur Michel ROUGÉ

Là nous mélangeons à la fois la décision de Madame le Maire (annexe 2.4) et la délibération qui porte sur l'augmentation des tarifs.

Madame Patricia PARADIS

Je voudrais quand même préciser que oui, nous avons l'aire la plus chère pour les gens du Voyage du Département de la Haute-Garonne au niveau du tarif appliqué des consommables. C'est à dire que nous affichons des règlements intérieurs et des tarifs les plus élevés à l'heure actuelle sur le département de la Haute-Garonne.

La question c'est l'augmentation des fluides.

Monsieur Michel ROUGÉ

Nous allons voter sur cette augmentation d'à peu près 5 % comme je l'ai annoncé par rapport aux fluides.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les tarifs des fluides (eau et électricité) de l'aire d'accueil des gens du voyage du Céré de Launaguet, tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Monsieur Michel ROUGÉ

Madame PARADIS vous allez nous présenter le rapport d'activité pour l'année 2011 du SIEANAT, succinctement puisque tout le monde a pu en prendre connaissance.

7.2 – Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne : rapport d'activité pour l'année 2011 (Annexe 7.2) :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999, le rapport d'activité de l'année 2011 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute-Garonne doit être présenté au Conseil Municipal par la déléguée de la commune auprès de cet établissement.

DÉBAT**Madame Patricia PARADIS**

Le rapport d'activité est présenté tous les ans obligatoirement au Conseil Municipal. Vous avez lu ce rapport d'activité. Je vais simplement préciser quelques petites nouveautés sur le fonctionnement du SIEANAT. Je rappelle que c'est un établissement public de coopération intercommunale. A l'heure actuelle il regroupe 97 communes dont nous faisons partie.

La nouveauté pour l'année 2011 a été la création d'un lieu d'accueil administratif qui a permis de recevoir les gens du voyage de tout le département de la Haute-Garonne, de faire des accompagnements notamment au niveau de l'insertion professionnelle et l'accompagnement à la scolarité. C'est l'un des grands points. Le grand point des nouveautés c'est aussi la gestion des aires d'accueil par le SIEANAT. Actuellement 4 aires d'accueil sont gérées par le SIEANAT et il devrait y en avoir 2 ou 3 autres au cours de cette année.

Si vous avez des questions précises pour que je puisse y répondre ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Une question un peu technique concernant la rentrée scolaire de cette année. Il fallait par la carte de la région ou du département s'inscrire sur Internet. Ont-ils la possibilité d'avoir tous ces accès et de le faire au sein de leur habitation ?

Madame Patricia PARADIS

Les inscriptions se font directement dans les établissements scolaires. A priori les inscriptions par internet ne concernent que les élèves de plus de 16 ans. Si nécessaire des connections sont possibles dans les établissements scolaires.

Monsieur Georges DENEUVILLE

De la carte scolaire qui donne droit à avoir des achats de livres ou d'articles sportifs, du Conseil Général.

Madame Patricia PARADIS

Si ces élèves sont dans les établissements ils ont les mêmes droits que les autres.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Ce n'est pas un problème de droit. C'était juste pour savoir, comment font-ils ? Est-ce que c'est juste par Internet ?

Madame Danièle DOUROUX

Je voulais rappeler que sur la ville, au point information jeunesse, il y a un point Internet accessible à toute la population.

Madame Patricia PARADIS

Les jeunes qui séjournent sur l'aire d'accueil, surtout l'été, ont l'habitude d'aller au point information jeunesse.

Monsieur Richard LARGETEAU

J'ai appris que pour les aires de grands passages il y avait un déficit en Haute-Garonne, donc on continue à avoir un déficit, c'est exact ?

Madame Patricia PARADIS

Cela n'a rien à voir avec le SIEANAT. Le SIEANAT est invité à la commission consultative. Il participe mais il ne fait pas partie des décideurs. J'étais à la dernière commission consultative, donc je peux vous répondre sur la question. Effectivement le schéma départemental pour les cinq aires de grands passages. Il y en a une qui a été acté et qui sera sur la commune de L'Union, du côté de Montredon, les travaux ont démarré.

Monsieur Richard LARGETEAU

Par contre il en manquera encore une et qu'est ce qui nous garantie que cette aire de grand passage ne sera pas sur Launaguet ?

Monsieur Patricia PARADIS

Pour l'instant pas de précision de la commission consultative en sachant que là on est sur une aire de Toulouse située au Nord donc à priori la deuxième aire de grand passage ne sera pas sur le Nord de Toulouse.

Monsieur Michel ROUGÉ

Rassurez-vous la commune de Launaguet ne s'est pas portée candidate à l'aire d'accueil de grands passages.

Madame Véronique ALBELDA

Vous avez évoqué le fait que quelques communes passaient par le SIEANAT pour la gestion de leur aire. Je voudrais savoir quel est l'avantage que ce soit géré par le SIEANAT par rapport à une gestion communale, comme la nôtre.

Monsieur Michel ROUGÉ

On va vous répondre. C'est un débat que nous avons eu au moment du choix sur la gestion par le SIEANAT ou de la gestion interne. Je pense que l'on ne peut que se féliciter pour le moment d'avoir choisi la gestion interne.

Madame Patricia PARADIS

Pour l'instant c'est vrai que les communes qui ont fait appel au SIEANAT sont des communes qui étaient en grande difficulté par rapport à la gestion de leur aire, avec la gestion, avec leur personnel, avec des aires qui étaient à réhabiliter.

Pour l'instant sur notre aire je dirai qu'il y a un bon fonctionnement avec un gestionnaire et l'élu référent. Je ne vois pas l'intérêt de passer à une gestion avec le SIEANAT.

Par contre, la gestion du SIEANAT cela reste une gestion publique, cela permet d'éviter ce qui était en train de se faire, une gestion privée qui était extrêmement chère avec des organismes qui essayaient de se placer sur le Département. Cela permet d'avoir une gestion publique beaucoup plus saine et avec une actualisation qui est intéressante.

Madame Véronique ALBELDA

Je dirai que c'est à suivre pour l'instant.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Monsieur Georges DENEUVILLE

Madame PARADIS est-ce que vous pourriez nous parler un peu de la scolarité des enfants qui sont dans cette aire d'accueil et entre autre leur intégration, est-ce qu'ils vont à l'école de la commune ou bien est-ce qu'ils étudient chez eux ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Là nous sommes dans la gestion particulière de l'aire de Launaguet.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Ce n'est pas bien développé dans le rapport.

Monsieur Michel ROUGÉ

Ce qu'il y a d'intéressant dans le rapport du SIEANAT c'est la scolarisation croissante des enfants des gens du voyage, et particulièrement de la tranche école élémentaire au collège, puisqu'ils sont scolarisés apparemment à 100 %.

Madame Patricia PARADIS

En tout cas sur notre commune ils sont scolarisés à 100 %, je peux le garantir en tant qu'élue qui veille avec le gestionnaire à cette scolarisation.

Un gros travail de partenariat est fait avec l'Education Nationale, et je suis bien placée pour en parler puisque je fais partie du pôle scolarisation enfants du voyage à la Direction Départementale de l'Education Nationale du département de la Haute-Garonne,

(On dit Direction Départementale de l'Education Nationale à la place de l'Inspection Académique maintenant).

Voilà ce que je tenais à préciser. Il est établi un partenariat, et il y a tout un travail de fond là-dessus.

Pour notre aire d'accueil, les enfants ont été scolarisés à l'école élémentaire Jean Rostand et à la maternelle Jean Rostand, c'est une école de proximité. Nous avons eu des passages de jeunes qui ont été scolarisés au Collège de Launaguet et aussi des enfants qui sont scolarisés avec le CNED et on essaie de faire un accompagnement autant que faire se peut pour ces jeunes.

Une jeune qui n'était pas suffisamment assidue aux cours du CNED a été scolarisée de nouveau en cours d'année au collège de Launaguet avec un accompagnement pour monter un dossier DIMA.

Un dossier DIMA c'est un dossier qui permet d'obtenir une orientation vers un dispositif d'Initiation aux Métiers par Alternance. Donc un dossier par l'insertion pour des jeunes qui vont avoir 15 ans. Il est initié par le collège.

Cela s'est fait après une démarche avec le point information jeunesse et les assistantes sociales de l'UTAMS qui interviennent sur notre commune.

Nous sommes vigilants par rapport à la scolarisation, sachant que dans le règlement de notre aire d'accueil, la scolarisation est obligatoire. Après, c'est aux établissements scolaires de faire le nécessaire s'il n'y a pas suffisamment d'assiduité.

Les établissements nous ont interpellés à certains moments pour faire un point avec les familles afin de voir ce qu'il se passait quand il y avait trop d'absences et d'y remédier.

Monsieur Michel ROUGÉ

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vais enfin prendre la parole parce que je l'avais demandé le premier et je vais être le dernier.

Monsieur Michel ROUGÉ

Il faut lever le doigt plus haut.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'ai levé la main. Je ne lève pas le doigt mais je lève la main, on n'est plus à l'école Monsieur ROUGÉ.

Monsieur Michel ROUGÉ

Je ne vous considère pas comme un écolier Monsieur GLOCKSEISEN.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vous le dis, je vous le signale.

Ma première question est celle-ci : par rapport à la page 17 qui parle des répartitions d'enfants par classe, est-ce que vous pouvez être plus précise dans votre réponse Madame PARADIS, combien on a d'enfants sur cette aire de Launaguet en maternelle, primaire, secondaire et lycée ? S'ils sont inscrits et est-ce que vous avez les chiffres ? Combien ne le sont pas alors que la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans ?

Ma deuxième question concerne la page 32 :

On parle des fiches descriptives de chaque aire d'accueil qui ont été mises en ligne sur le site internet du SIEANAT. Ces fiches sont à disposition de tout un chacun ou seulement des gens du voyage ?

Pour finir, vous avez déçu certaines personnes ce soir car qu'il n'y ait pas d'aire de grand passage à Launaguet parce que là c'est un pas de campagne électorale qui est énorme ce soir.

Monsieur Michel ROUGÉ

Cela vous aurait donné l'occasion d'écrire davantage Monsieur GLOCKSEISEN.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce n'est pas un débat qui m'obsède les aires des gens du voyage, il y a d'autres sujets bien plus importants qui nous intéressent et non celui-là.

Monsieur Michel ROUGÉ

Pour le moment on va essayer de répondre à vos questions Monsieur GLOCKSEISEN.

Madame Patricia PARADIS

Concernant la deuxième question, par rapport à ce qui est accessible sur le site du SIEANAT, c'est pour tout le monde. Vous allez sur le site du SIEANAT. Vous pouvez y aller, les gens du voyage qui se connectent peuvent y aller.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Tout le monde ne peut pas aller sur le site des gens du voyage. On est bien d'accord, ne dites pas que c'est pour tout le monde

Madame Patricia PARADIS

Vous confondez un site informatique avec une aire. On peut tous aller sur le site informatique du SIEANAT. Ce n'est pas une aire d'accueil le SIEANAT, c'est un syndicat intercommunal.

Monsieur Michel ROUGÉ

Quand au nombre d'enfants je pense que c'est sujet aux déplacements ?

Madame Patricia PARADIS

Oui, cela dépend des déplacements. Il y a eu 100 % d'occupation. Il y a des gens qui sont toujours présents, des gens qui sont repartis.

C'est une obligation quand on a une aire d'accueil qu'il y ait des déplacements. C'est donc quand les enfants sont scolarisés que l'on voit un minimum de sédentarisation. Et comme je le dis, « je veille au grain », je peux dire cela comme ça, et 100 % des enfants qui sont sur l'aire d'accueil et qui ont moins de 16 ans sont obligatoirement inscrits dans un établissement scolaire et/ou dans un établissement d'enseignement à distance avec l'avis favorable de l'inspecteur d'académie.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

On a un minimum et un maximum de combien d'enfants sur la commune. Ce sont les extrêmes, si vous ne savez pas donner une moyenne, quels sont les extrêmes : un minimum et un maximum ?

Madame Patricia PARADIS

On n'a pas eu trop d'enfants scolarisés sur notre aire d'accueil. Soit c'était des familles avec de grands enfants de plus de 16 ans, soit c'était des jeunes sans enfants, soit des tous petits de moins de 3 ans. Je rappelle que la maternelle n'est pas obligatoire, l'école n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans.

Il y a eu un enfant scolarisé en alternance ce qui est très rare chez les voyageurs, c'est quand même à noter.

Nous avons eu maximum cinq enfants scolarisés à l'école élémentaire Jean Rostand et deux jeunes scolarisés au Collège.

Nous avons eu également un jeune scolarisé à Charta.

Madame Véronique ALBELDA

C'est vrai que l'on n'a pas trop d'expérience. Madame PARADIS vous nous aviez expliqué qu'il n'y avait pas beaucoup d'enfants scolarisés sur Launaguet.

Madame Patricia PARADIS

Pas beaucoup d'enfants en âge d'être scolarisés ce n'est pas pareil que d'enfants non scolarisés.

Madame Véronique ALBELDA

Effectivement vous le formulez exactement. Par contre pour connaître quelques personnes des gens du voyage, est-ce que vous ne pensez pas que cela pose un problème par rapport aux horaires de vie tout simplement. Les personnes que je connais se couchent très tard et on peut scolariser des enfants, mais quand ils arrivent sur la table de l'école ils s'endorment en cours.

Le mode de vie, cela peut poser un problème. Je conçois qu'il y a un effort énorme de fait pour la scolarisation des enfants mais cette scolarisation n'est pas aussi bien adaptée qu'on pourrait l'imaginer.

Madame Patricia PARADIS

On n'est pas là pour adapter la scolarisation des enfants, c'est ce que je fais dans mon quotidien en tant que formatrice académique qui intervient dans les écoles, qui travaille avec les associations et les partenaires. Le droit commun s'applique pour tous. Il y a des règlements qui fixent les horaires pour les écoles, on ne va pas faire des

horaires spécifiques pour les gens du voyage, sinon on passe complètement à côté de ce que serait une insertion sociale future de ces jeunes. L'insertion sociale passe d'abord par la scolarisation des enfants. Si on veut une insertion effective, efficace sur les aires des gens du voyage ça passe par la scolarisation de leurs enfants et par le droit commun et par le respect des horaires. Sur notre aire d'accueil on n'a pas ce problème là.

Monsieur Michel ROUGÉ

Pour compléter, je dirais que malheureusement dans nos écoles il n'y a pas que les enfants du voyage qui se couchent tard et qui arrivent fatigués le lendemain matin à l'école.

On va essayer Madame ALBELDA de passer à la conclusion puisqu'il s'agit de la présentation du rapport.

Madame Véronique ALBELDA

Il y a bien des écoles itinérantes, vous nous l'aviez évoqué Madame PARADIS, des écoles qui viennent dans les aires des gens du voyage justement pour scolariser les enfants et qui viennent peut être plutôt l'après-midi que le matin. Je me pose des questions.

Madame Patricia PARADIS

Je ne peux pas vous laisser dire ça, on s'est mal comprises. Il y a effectivement des classes mobiles mais elles n'interviennent pas sur les aires d'accueil. Ces classes mobiles interviennent sur les stationnements illicites ou précaires, elles font surtout le lien pour que les enfants soient inscrits dans les écoles des quartiers de proximité et elles viennent effectivement soit le matin ou l'après-midi. J'ai travaillé avec un collègue qui en a une et elles sont à 8 heures du matin sur site. Les enfants du voyage sont scolarisés à partir du moment où la classe mobile est sur site dès 8 heures du matin, mais il n'y a que 8 places par classe mobile.

Monsieur Michel ROUGÉ

Vu l'intérêt que cela suscite, j'ai vu aussi sur le rapport du SIEANAT qu'il pouvait y avoir des actions de communication en direction des communes.

C'est vrai que j'en ai touché deux mots à Marie-Claude pour voir si justement on pouvait avoir cette action de communication pour essayer de mieux comprendre ces personnes qui vivent différemment de nous.

Madame Patricia PARADIS

On peut envisager effectivement un thème citoyen sur cette thématique qui serait assez pertinente et intéressante, et inviter le responsable du SIEANAT qui propose une exposition itinérante sur cette problématique là.

Monsieur Michel ROUGÉ

Le rapport d'activité 2011 a été présenté. Nous n'avons pas à le voter mais simplement à acter qu'il a été présenté par Madame PARADIS.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du SIEANAT pour l'année 2011.

Monsieur Michel ROUGÉ

Le point 8 concerne la plainte contre « X » qui est déposée auprès du Procureur de la République pour diffamation et dénonciation calomnieuse à l'encontre de Madame le Maire.

8/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.1 – Plainte contre « X » auprès du Procureur de la République pour diffamation et dénonciation calomnieuse à l'encontre de Madame le Maire :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Pour faire suite aux propos diffamatoires et aux dénonciations calomnieuses écrits à l'encontre de Madame le Maire de Launaguet dans deux tracts diffusés en mars et mai 2012 auprès des foyers Launaguétois et sur Internet, et conformément aux articles L 2132-1 et suivants, L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 23, 29, 30 et 31 de la Loi du 29 juin 1881,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Michel ROUGÉ, Premier Maire adjoint, à déposer une plainte contre « X » auprès du Procureur de la République pour diffamation et dénonciation calomnieuse à l'encontre de Madame le Maire,
- D'accorder à Madame le Maire la protection fonctionnelle des élus,
- De mandater Maître HERRMANN, avocat au barreau de Toulouse, pour représenter la commune dans cette affaire.

DÉBAT**Monsieur Georges DENEUVILLE**

Est-ce que vous me permettez de faire une déclaration s'il vous plaît ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Vous m'aviez prévenu que vous feriez une déclaration, je vous donne la parole.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Madame le Maire (bien que n'étant pas là), Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Par cette déclaration, je souhaite porter à la connaissance de cette assemblée mes profonds regrets concernant les agissements et les propos tenus par Monsieur Gilles GLOCKSEISEN.

En effet, depuis le début de l'année 2012, Monsieur GLOCKSEISEN a souhaité travailler et préparer des documents sous forme de tracts sans mon consentement et sans tenir compte de mes remarques, avis ou commentaires.

Ces faits venant s'ajouter à un certain nombre d'attitudes et d'actes que je ne cautionne pas, et j'ai à plusieurs reprises strictement interdit à mon collègue d'utiliser mon nom, mon image et le nom du groupe qui nous réunit pour se rendre coupable de tels agissements. Ces remarques répétées n'ont malheureusement pas eu l'effet escompté puisqu'il n'en a jamais tenu compte.

En conséquence, à compter de ce jour, je vous informe que je me désolidarise totalement des agissements de Monsieur Gilles GLOCKSEISEN et que désormais, en Conseil Municipal, comme dans les actes de communication auprès de la population, les écrits de ce dernier, ses prises de paroles et ses actes n'engageront plus que lui-même.

A la suite de ce Conseil, l'utilisation du nom « Launaguet Espoir Avenir » ainsi que l'utilisation de mon image et de ma signature est formellement interdite à Monsieur Gilles GLOCKSEISEN. Toute action de sa part contraire à ces recommandations, me poussera inévitablement à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser de tels agissements !

Pour terminer, je tiens également à préciser à l'assemblée que je ne cautionne en rien le tract qui est en cours de distribution, par ses soins, sur la commune.

Mes chers collègues, je sais bien qu'aujourd'hui, en politique comme dans de nombreux autres domaines, l'insulte prend trop souvent le pas sur la discussion. Je le regrette et c'est pourquoi je souhaiterai terminer mon propos sur une phrase de Jacques CHIRAC qui déclarait : « Prenons garde que notre esprit critique ne se transforme pas en esprit de dénigrement systématique ! »

Je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée.

Monsieur Michel ROUGÉ

Nous prenons acte de cette déclaration faite par Monsieur DENEUVILLE.
Monsieur GLOCKSEISEN vous avez levé le doigt cette fois-ci.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour ma part, depuis maintenant quatre ans, les élus minoritaires ne peuvent pas faire entendre leur point de vue sur les questions de la commune. Nous pensons que le développement de l'urbanisme est anarchique et hasardeux. Le changement d'idée de réalisation dans les projets urbains est plus conforme aux intérêts particuliers des autres qu'à l'intérêt collectif. Nous pensons que notre devoir d'élu, que mon devoir d'élu, est de dénoncer ces incohérences et d'en rechercher les causes auprès des responsables qui ont le pouvoir de décision.

Quelques exemples les plus criants : décision sans condition de donner presque tous les pouvoirs de la commune à la CU du Grand Toulouse contre deux représentants du conseil de communauté de cette organisation largement majoritaire.

Monsieur Michel ROUGÉ

Monsieur GLOCKSEISEN vous vous éloignez du sujet de la délibération.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pas du tout. Cela entraîne la modification importante du PLU, voire même sa disparition pour en étudier un autre, l'augmentation pour la commune des charges financières de fonctionnement, les demandes permanentes de subventions au Conseil Général, au Conseil Régional et à l'État, les emprunts augmentant les charges des contribuables, le boulevard urbain qui va détruire une partie du village et drainer des milliers de voitures alors qu'il était prévu depuis 30 ans au POS.

Ce qui est désespérant c'est que Madame le Maire nous coupe le micro au cours de nos interventions au mépris de la plus élémentaire démocratie. Dans un autre ordre d'idée, le déguisement de Madame le Maire en indienne tel qu'elle est apparu dans La Dépêche ne favorise pas le respect et la dignité dus à la fonction. Malgré les conflits qui nous opposent sur la gestion de la commune, je lui souhaiterais à nouveau un prompt rétablissement.

Monsieur Michel ROUGÉ

La plainte était contre justement certains propos diffamatoires puisque Madame le Maire s'est sentie atteinte dans son honneur et dans sa considération. Je demande à l'assemblée de voter.

On ne va pas ouvrir le débat Madame ALBELDA car il n'y a pas de débat à avoir.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Madame Véronique ALBELDA

C'est une question élémentaire. On évoque des tracts, on évoque des propos diffamatoires, on évoque un « X ». Je voudrais savoir quels sont ces tracts parce que je ne les ai pas reçus dans ma boîte à lettres. J'ai entendu parler de la photo pendant les élections, c'est votre équipe qui m'en a parlé, mais je ne les ai pas eus dans ma boîte à lettre puisque ces personnes-là ne me les mettent pas. Je ne sais pas de quoi il retourne, si c'est bien de ces personnes que l'on parle, si elles sont concernées car on n'a pas eu d'éléments ni de pièce jointe, donc je ne vois pas du tout de qui il s'agit.

Monsieur Michel ROUGÉ

Il s'agit de tracts qui avaient été diffusés en mars et mai 2012 dans les boîtes à lettres et qui ont paru également sur le site internet.

Madame Véronique ALBELDA

Sur le site de qui ?

Monsieur Michel ROUGÉ

À partir du moment où Monsieur DENEUVILLE réagit comme ça à la plainte, on peut se douter de qui émane ces tracts. En tout cas la justice est saisie, le Procureur de la République aussi, et on verra quelle suite sera donnée à cette affaire.

Monsieur Richard LARGETEAU

Moi je vais voter pour que l'on puisse donner à un élu le droit de se défendre. Je sais que c'est vrai pour tous les élus, pas seulement le Maire, mais tous les conseillers municipaux aussi. Vous savez tous que plusieurs d'entre nous ont été diffamés, je n'ai pas demandé à être diffamé sur la commune, et je trouve cela inadmissible. Les mensonges et les ragots ne devraient être une arme politique, ni les mails incendiaires reçus par certains de mes colistiers voire même des choses encore plus grave. Je suis tout à fait pour que chaque élu puisse avoir le droit de se défendre vis à vis de ce genre de chose. Je trouve qu'à moment donné il faut savoir respecter l'être humain avant de respecter la fonction. Chaque personne autour de cette table est un être humain, y compris Monsieur GLOCKSEISEN, et nous avons tous droit au minimum de respect. On ne doit pas atteindre l'intégrité d'une personne.

Maintenant pour la photo, si c'est la photo issue du carnaval dont vous parlez, elle a été prise par vos propres services.

Monsieur Michel ROUGÉ

On ne va pas rentrer dans le détail, dans le fond.

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est une réutilisation d'une photo tombée dans le domaine public. Ceci étant dit, je vote pour parce que je veux dire que je suis contre toutes ces diffamations et ces essais qui sont faits.

Monsieur Michel ROUGÉ

C'est donc une intervention en faveur de la démocratie et du respect des personnes.

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est le minimum que l'on puisse avoir. On peut ne pas être d'accord politiquement, on peut ne pas avoir les mêmes avis de gestion, etc, mais on doit au moins respecter les êtres humains.

Monsieur Michel ROUGE

Je mets au vote cette plainte pour autoriser Madame le Maire à la déposer, pour lui accorder la protection fonctionnelle et pour mandater Maître HERRMANN pour représenter la commune dans cette affaire.

Madame Véronique ALBELDA

Je voudrais quand même obtenir la copie de ces tracts.

Monsieur Michel ROUGE

Demandez-les à l'intéressé. Nous passons au vote

DÉLIBÉRATION**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, à déposer une plainte contre « X » auprès du Procureur de la République pour diffamation et dénonciation calomnieuse à son encontre ;
- Accorde à Madame le Maire la protection fonctionnelle des élus ;
- Mandate Maître HERRMANN, avocat au barreau de Toulouse, afin d'effectuer les démarches procédurales nécessaires au bénéfice de Madame le Maire.

Votée à majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. GLOCKSEISEN)

Monsieur Michel ROUGE

Nous passons aux questions diverses, notamment le point concernant la motion contre la prolifération des frelons asiatiques.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

9.1 – Motion contre la prolifération des frelons asiatiques (Annexe 9.1) :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le projet de motion présenté par Monsieur GLOCKSEISEN avait été ajourné.

La commission environnement et développement durable, après avoir travaillé sur ce projet, propose aux membres de l'assemblée d'approuver la motion contre la prolifération des frelons asiatiques, telle qu'annexée.

DÉBAT**Monsieur Michel ROUGE**

Lors du dernier Conseil municipal il avait été proposé un texte par Monsieur GLOCKSEISEN concernant les apiculteurs, les consommateurs de Launaguet face au lobby des OGM et à la prolifération des frelons asiatiques.

Madame le Maire avait suggéré de renvoyer ce texte pour étude devant la commission environnement, puisque depuis il y avait eu également une soirée organisée par la commission municipale environnement, donc la municipalité, la veille des journées natures sur les dangers que représentent les frelons asiatiques.

Au cours de cette soirée nous avons pu faire tomber certains préjugés et tabous et certaines barrières également.

La commission a travaillé sur une motion que vous avez en annexe au dossier.

Je vais vous la lire :

« Le frelon asiatique (Vespa Velutina) est un prédateur redoutable pour les colonies d'abeilles qui constituent, on le sait, un maillon essentiel de la biodiversité.

C'est aussi une menace supplémentaire pour la filière apicole déjà lourdement affectée par les dégâts considérables liés à l'utilisation massive des pesticides ainsi qu'au développement des cultures OGM (une action gouvernementale est d'ailleurs en cours pour interdire le pesticide CRUISER).

Enfin, le Vespa Velutina représente un danger certain pour la population sensible aux allergènes pouvant provoquer chez ces personnes-là en cas d'attaques des chocs anaphylactiques.

Considérant que :

- *l'impact du frelon asiatique sur l'environnement est particulièrement nocif du fait de sa capacité de reproduction, de l'importance des nids et de sa voracité notamment en direction des abeilles,*
- *le piégeage à grande échelle est dangereux pour la faune locale et peu efficace,*
- *la destruction des nids est difficile et dangereux sans formation ni équipement spécifiques ».*

Le Conseil Municipal demande à l'Etat et au Ministère de l'Environnement :

- *De classer l'espèce comme invasive et nuisible, ce qui permettrait la mise en place d'un plan de surveillance sanitaire d'envergure et la prise d'arrêtés préfectoraux de destruction des nids,*
- *De dégager des moyens pour la prise en charge des frais de destruction des nids,*
- *De mettre en œuvre des mesures ou bien d'accélérer les moyens de recherche pour mettre au point des stratégies de lutte efficaces contre la prolifération de cet insecte (recherche de molécules attractives et réellement sélectives afin de piéger les reines fondatrices),*
- *D'effectuer une campagne d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et des organismes susceptibles d'être concernés.*

Voilà la motion qui est présentée par la commission environnement de la municipalité.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions par rapport à cette motion ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je regrette un peu que cette motion, on s'est croisé le 15 juin dans les couloirs de la mairie et vous m'avez précisé le 15 juin que vous n'aviez pas le temps de travailler sur cette motion.

Monsieur Michel ROUGÉ

C'est faux. J'ai dit : « nous y travaillons » Monsieur GLOCKSEISEN, je n'ai pas dit que nous n'avions pas le temps.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je n'ai pas compris ça. J'étais surpris parce que quand même vous êtes un retraité et je ne comprenais pas qu'à la retraite vous n'aviez pas le temps de travailler sur notre motion. Donc vous y avez travaillé, c'est une chose.

Ce qui est un peu gênant dans cette motion, une fois de plus, la motion je l'ai diffusé ce matin juste pas pour convaincre personne mais par acquis de conscience car il y a deux choses qui diffèrent fondamentalement sur la motion. Sur votre motion c'est le Conseil municipal qui demande à l'État. En fait vous êtes toujours sur cette logique où c'est l'État qui doit tout faire et vous dégagez votre responsabilité au niveau de l'État.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

C'était l'inverse qui était dans la motion de base, qui pouvait être remaniée, donc j'ai accepté qu'elle soit remaniée. Dans ce type d'action vous n'affirmez pas clairement que vous voulez défendre les apiculteurs de la commune et les consommateurs contre les OGM.

Les OGM vous en parlez et vous parlez d'une pétition qui a le mérite d'être connue pour qu'elle pèse dans le débat actuel entre le Bio et les OGM.

On pourrait animer ce débat sur les cantines si vous voulez, mais dans le vote qui était proposé, on proposait en fait la capture des frelons asiatiques parce qu'il faut ne pas perdre de vue qu'ils vont se développer et se répandre.

De ne pas mener d'action locale cela me surprend. Sur la fabrication de ruches butineuses je voulais vous le proposer et je pensais que l'on aurait l'occasion de vous rencontrer sur cette motion là. Mais vous n'avez pas trop l'habitude de travailler de cette façon là, de rencontrer les gens, de débattre. J'avais à disposition un enseignant qui était prêt à adopter ce projet de ruche butineuse, que vous avez écarté.

Pour la commission d'environnement durable, j'avais proposé qu'elle mène des opérations concrètes, là cela a totalement disparu.

Je pense que notre Président de la République ne pourra pas tout faire. S'il doit s'occuper des frelons asiatiques au niveau de la commune de Launaguet, je trouve que vous vous déchargez en permanence, c'est votre nature, vous trouvez logique de vous décharger sur les collectivités que sont la Région, le Département, le Grand Toulouse et l'Etat. Cela c'est regrettable.

On aurait pu avancer tous ensemble et faire du concret. C'est vrai que j'ai peut être une façon plus opérationnelle que certains d'entre vous de voir les choses mais c'était une question qui méritait un travail sur le terrain. Ce débat sur les Bio et les cantines j'aimerais bien que l'on y revienne mais à une autre occasion. Là ce n'est pas le but.

Monsieur Michel ROUGÉ

Là nous sommes sur le frelon.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Tout à fait mais c'est lié. Pour conclure : les abeilles, les OGM, les frelons asiatiques qui tuent les abeilles, on peut le dire car il n'y a pas de remède miracle à l'heure actuelle.

Les arguments que vous développez sont très bons mais en attendant que la recherche avance essayons par nous-même et des moyens locaux de mener des actions et je ne le retrouve pas dans ce texte. J'ai terminé.

Monsieur Richard LARGETEAU

Justement, la recherche est en train de trouver des molécules qui permettent d'attirer les reines en attendant d'avoir un ciblage beaucoup plus important. J'en ai entendu parler en commission environnement et développement, je ne le savais pas avant et je me suis renseigné, et c'est vrai que ces recherches avancent. Mais ces recherches ne peuvent être financées que par l'Etat.

Monsieur Michel ROUGÉ

Cela c'est clair.

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est vrai que des idées toutes faites au niveau des frelons on en avait et la réunion qui a eu lieu le vendredi soir a apporté des compléments très importants et je pense que si on avait la motion initiale elle ne serait pas en accord avec les informations qu'un spécialiste nous a communiqué le vendredi soir. C'est tout ce que je voulais ajouter.

Monsieur Michel ROUGÉ

En réponse à ce que vous dites, c'est vrai que le spécialiste de la FREDEC a apporté quelques précisions notamment le danger que pouvait représenter un piégeage à grande échelle, puisque en même temps que les frelons on capture plein d'autres insectes et on nuit ainsi à la biodiversité.

En ce qui concerne votre proposition Monsieur GLOCKSEISEN vous avez proposé une action que l'on présenterait ou que l'on demanderait à faire aux directeurs d'écoles. Je regrette, on n'est pas inspecteur d'académie et on ne va pas demander aux directeurs d'écoles de remplacer les services publics. S'ils veulent faire une action dans leur projet pédagogique, libre à eux, mais on n'a pas à s'insérer dans leur projet pédagogique et dans leurs actions au quotidien.

Pour les OGM, si nous avons choisi de prendre une motion spécifiquement sur les frelons asiatiques, même si c'est lié aux OGM, je vous rappelle que nous avons pris une délibération le 30 août 2004 sur les OGM, mais vous n'étiez pas élu à l'époque, et que nous n'avons pas jugé utile de signer de nouveau une pétition puisque ce que vous avez proposé dans votre texte ce n'est autre que la pétition qui est sur l'organisme et que l'on peut signer individuellement, tous ensemble contre les OGM.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voulais préciser à Madame le Maire que cette motion n'a jamais été demandée au directeur et enseignant de porter ce projet pédagogique, c'était du volontariat qui était proposé. Et comme je vous l'ai dit j'avais un enseignant qui se proposait pour être chef de projet si on peut dire.

Vous dites que cela fait longtemps que ces problèmes là vous les avez évoqués, mais Monsieur ROUGÉ, au lieu d'en parler il faudrait le mettre en œuvre d'une façon un peu plus consistante. Ce que font beaucoup de communes, cela

fait à peu près dix ans que vous en parlez. Faites ce que font certaines communes qui ont vraiment avancé là-dessus.

Monsieur Michel ROUGÉ

Là nous sommes dans la protection des abeilles. Par rapport aux frelons asiatiques et j'estime que nous avons, depuis quelques années, une action en partenariat avec les apiculteurs de Launaguet, qui permet d'agir au niveau du frelon asiatique pour la protection de ces abeilles. Si vous veniez à notre journée nature vous pourriez le constater de vous-même.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous donnez quand même des contre indications parce que en fait les apiculteurs qui étaient présents à la soirée sur le frelon asiatique, étaient opposés à son développement et voulaient que des choses soient mises en œuvre. Ne dites pas que vous êtes en accord avec les apiculteurs de la commune. Ce n'était pas le cas dans leurs exposés et revendications. Il y a quand même un fossé entre vos positions et leurs positions.

Monsieur Michel ROUGÉ

Je ne vais pas tout rappeler mais nous sommes pour un piégeage à proximité des ruchers. Chaque apiculteur doit se protéger contre ces frelons mais il est absolument inutile de faire un piégeage à grande échelle sur une commune ou une région. Cela ne porte pas ses fruits.

Je mets aux voix cette motion.

DÉLIBÉRATION

Le frelon asiatique (*Vespa Velutina*) est un prédateur redoutable pour les colonies d'abeilles qui constituent, on le sait, un maillon essentiel de la biodiversité.

C'est aussi une menace supplémentaire pour la filière apicole déjà lourdement affectée par les dégâts considérables liés à l'utilisation massive des pesticides ainsi qu'au développement des cultures OGM (une action gouvernementale est d'ailleurs en cours pour interdire le pesticide CRUISER).

Enfin, le *Vespa Velutina* représente un danger certain pour la population sensible aux allergènes pouvant provoquer chez ces personnes-là en cas d'attaques des chocs anaphylactiques.

Considérant que :

- l'impact du frelon asiatique sur l'environnement est particulièrement nocif du fait de sa capacité de reproduction, de l'importance des nids et de sa voracité notamment en direction des abeilles,
- le piégeage à grande échelle est dangereux pour la faune locale et peu efficace,
- la destruction des nids est difficile et dangereux sans formation ni équipement spécifiques,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Etat (Ministère de l'Environnement) :

- De classer l'espèce comme invasive et nuisible, ce qui permettrait la mise en place d'un plan de surveillance sanitaire d'envergure et la prise d'arrêtés préfectoraux de destruction des nids,
- De dégager des moyens pour la prise en charge des frais de destruction des nids,
- De mettre en œuvre des mesures ou bien d'accélérer les moyens de recherche pour mettre au point des stratégies de lutte efficaces contre la prolifération de cet insecte (recherche de molécules attractives et réellement sélectives afin de piéger les reines fondatrices),
- D'effectuer une campagne d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et des organismes susceptibles d'être concernés.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. GLOCKSEISEN).

Monsieur Michel ROUGÉ

En question diverse, j'ai aussi une information à donner.

9.2 – Pour information - Décision du Tribunal Administratif de Toulouse / Préfecture de la Haute-Garonne contre Commune de Launaguet :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

En date du 15 juin 2012 le Tribunal Administratif de Toulouse a rejeté la requête présentée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne visant à annuler la décision du Maire de Launaguet du 9 mai 2011 et la convention relative à la mise à disposition gratuite d'un véhicule par la société Visiocom.

INFORMATION

Monsieur Michel ROUGÉ

Vous savez qu'il y avait eu une requête présentée par le Préfet de la Haute-Garonne à propos de la convention relative à la mise à disposition gratuite d'un véhicule par la Société Visiocom.

À la suite de cette requête présentée par le Préfet, la commune au mois de décembre avait présenté un mémoire en défense. Le jugement a été rendu le 15 juin par le Tribunal Administratif de Toulouse, qui a rejeté la requête présentée par le Préfet et condamné l'Etat à verser à la commune la somme de 1.200 €.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Nous allons pouvoir continuer à utiliser le bus.

9.4 - Questions orales :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Michel ROUGÉ a répondu oralement aux questions orales formulées par les élus de l'opposition (Deux questions de Monsieur GLOCKSEISEN et une question de Monsieur DENEUVILLE).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Launaguet le 17 septembre 2012

Arlette SYLVESTRE
Maire



Procès-verbal approuvé à la majorité avec 23 POUR et 6 CONTRE (V.ALBELDA + pouvoir de R. LARGETEAU, F. VIOULAC + pouvoir de G. SCHAEFFER, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).